

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 17 février 2020 à 19h30

à l'Auditorium du CIP

Président : M. Maire Raphaël, PLR

Secrétaire du  
procès-verbal : Mme Houlmann Lorrie, secrétaire de chancellerie

Le président ouvre cette première séance ordinaire du Conseil général de l'année 2020. Il salue la présence des membres du Conseil municipal, de la presse et du public. Il prononce les quelques paroles suivantes : « Je remercie la présence de chacun et salue M. Lauber pour sa première séance au sein du Conseil général ».

### **1. Appel**

L'appel auquel procède M. Marc Nussbaumer, PS, secrétaire, fait constater la présence de 37 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 19.

Les membres du Conseil municipal sont tous présents.

### **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

- Appel
- Approbation de l'ordre du jour
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019
- Réponses aux interpellations présentées en séance du 18 novembre 2019
- Réponses aux petites questions présentées en séance du 18 novembre 2019

### **I. Décisions**

- Commission de l'Action sociale, nomination de M. Jean-Charles Juillard, UDC
- Règlement sur les écoles, révision
- Rapport 2019 de la commission de gestion

### **II. Projets en cours du Conseil municipal**

- Informations

### **III. Divers**

- Résolutions
- Motions – postulats
- Interpellations
- Petites questions
- Correspondance au Conseil général
- Décompte final du crédit d'engagement de CHF 145'967.70 TTC destiné au remplacement du véhicule porte-outils au service des Travaux publics
- Décompte final du crédit d'engagement de CHF 153'568.15 TTC destiné au remplacement du ring dans la Zurich Arena, décompte final
- Divers

Les membres du Conseil général acceptent l'ordre du jour à l'unanimité.

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

### **4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 18 novembre 2019**

**M. Daniel Chaignat, Groupe Débat (Extension de la zone 30 km/h sur toute la Rue de la Printanière)**

M. Christophe Gagnebin, CM : Le Conseil municipal est disposé à confier à la / aux commissions compétentes le soin d'étudier la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la Rue de la Printanière, voire d'étendre cette limitation aux rues perpendiculaires. Cet examen pourra se dérouler parallèlement aux réflexions actuellement menées sur les suites concrètes à donner au rapport CITEC établi consécutivement à la motion « Tous à pied à l'école » acceptée par le Conseil général. Il importe toutefois de rappeler qu'une telle limitation est soumise à l'autorisation des services cantonaux compétents. Elle implique notamment la généralisation de la priorité de droite et le marquage spécifique des routes aux croisées. On peut notamment s'interroger sur la pertinence de la suppression du signal « STOP » à la hauteur de la rue de l'Industrie, laquelle pourrait au contraire contribuer à accélérer le trafic descendant. Par ailleurs, l'extension aux routes perpendiculaires exigerait sans doute une étude plus vaste et une planification à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, telle que celle qui avait été menée en son temps et dont le Conseil général avait finalement rejeté les propositions en sa séance ordinaire du 27 juin 2011.

L'interpellateur se déclare « presque satisfait ».

### **5. Réponses à une petite question présentée en séance du 18 novembre 2019**

Aucune petite réponse n'est à apporter.

## **I. DECISIONS**

### **6. Commission de l'Action sociale, nomination de M. Jean-Charles Juillard, UDC**

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Se référant à la proposition présentée par la fraction UDC, le Conseil général nomme M. Jean-Charles Juillard, UDC, en qualité de membre de la commission de l'Action sociale avec effet immédiat, en remplacement de M. Beat Scheidegger, UDC, démissionnaire à l'unanimité.

Le président remercie M. Juillard pour sa disponibilité.

### **7. Règlement sur les écoles, révision**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, Mme Carine Bassin, précise que toutes les informations sont dans le message.

Le président laisse la parole aux rapporteurs de groupe.

M. Olivier Cuhe, UDC, déclare que sa fraction préavise négativement la révision.

Par la voix de Mme Myriam Tellenbach, le PLR préavise favorablement la modification de statut.

M. Jan Muggli, PEV, annonce que sa fraction est favorable à la révision partielle du règlement.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, préavise favorablement la révision partielle.

M. Ismaël Favre, PS, déclare sa fraction également favorable.

Le président demande aux conseillers généraux de se présenter lors de prise de parole.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Olivier Cuche, UDC, propose un amendement sur l'art. 22, l'ajout d'un point c) : « tous les élèves dont le trajet scolaire est considéré comme inacceptable pour d'autres raisons ».

Le président propose le débat sur l'amendement déposé par la fraction UDC.

M. Cristian Hasler, PS, estime que ce texte demanderait plus d'explications, la tournure de phrase n'est pas compréhensible. Il faudrait être plus précis.

M. Olivier Cuche, UDC, indique que cette phrase n'a pas été inventée, car elle a été reprise du site de la Direction de l'instruction public et de la culture du Canton de Berne. Il n'y a pas que le trajet qui fait partie de ces possibilités. La décision peut être prise par la commune mais le dernier mot revient à l'inspection scolaire. Si un parent estime que son chemin est inacceptable, la commune et l'école peuvent prendre contact avec différents services dont la police cantonale pour la sécurité ou l'éducateur de la police cantonale pour les écoles mais la décision définitive revient à l'inspecteur scolaire.

Mme Carine Bassin, CM, ajoute que le Conseil municipal a défini « qu'inacceptable » représentait 45 minutes le matin et 30 minutes à midi. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été rajouté « d'autres choses ». Au vu de la configuration de Tramelan, il est compliqué d'imaginer des trottoirs pour certaines fermes isolées par exemple.

M. Olivier Cuche, UDC, précise que cela est une jurisprudence et donc une décision du Tribunal fédéral.

M. Cristian Hasler, PS, indique que cette phrase paraît vague et devrait être retravaillée. Le texte n'est pas assez clair pour être intégré dans le règlement.

Le président passe au vote l'amendement de la fraction UDC qui sera confronté à la proposition du Conseil municipal actuelle.

Au vote :

- l'ajout du point c) proposé par la fraction UDC : 10 voix favorables
- le maintien du texte comme proposé par le Conseil municipal : 17 voix favorables
- Absentions : 10 voix

Le président, informe que l'article 22 reste inchangé.

Le président cède la parole à M. Vital Gerber, Groupe Débat.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, propose l'amendement dont la teneur est la suivante :

Art. 14.

Il suggère de modifier « les deux conseils de parents » par « le conseil des parents » au singulier.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote la modification proposée par M. Vital Gerber, Groupe Débat.

Au vote, l'amendement de M. Vital Gerber, Groupe Débat, art. 14 est accepté à l'unanimité.

Le président cède à nouveau la parole à M. Vital Gerber, Groupe Débat.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, propose à nouveaux deux amendements dont la teneur est la suivante :

Art. 16, al.1 :

La suppression du mot « enfantines »: « Le conseil des parents est formé de tous les représentants de classes enfantines, du cycle primaire et du cycle secondaire du 1er degré ».

Art. 16, al. 2

Abroger l'article 16, al. 2 : « ~~Le conseil des parents du cycle de l'enseignement secondaire du 1er degré est formé de tous les représentants de classe du cycle secondaire~~ ».

Le président passe ensuite au vote les amendements susmentionnés :

Au vote, l'amendement de M. Vital Gerber, Groupe Débat, la modification de l'art. 16, al.1 et l'abrogation de l'art. 16 al. 2 sont acceptés à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote les modifications du règlement sur les écoles.

Au vote, le Conseil général, accepte à 35 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 abstention le règlement sur les écoles, avec les amendements apportés, sous réserve du référendum facultatif.

## **8. Rapport 2019 de la commission de gestion**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au rapporteur de la commission de gestion, son président M. Sébastien Wyss, PLR. Ce dernier rappelle les grandes lignes du document dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

Le président cède ensuite la parole aux rapporteurs de groupes.

Par leurs porte-parole respectifs, l'ensemble des groupes acceptent le rapport de la commission de gestion 2019 avec remerciements à la commission de gestion.

Le président passe les points du rapport en revue.

Le président ouvre la discussion.

M. Marc Sifringer, PS, s'interroge sur la surveillance après les rapports et suggestions émises par la commission de gestion. Il se demande si l'on tient compte de leurs avis.

M. Sébastien Wyss, PLR, répond qu'e la commission de gestion vérifiera une année ou deux ans plus tard si le nécessaire a été fait.

La parole n'étant plus demandée, le président fait procéder au vote.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte le rapport 2019 de la commission de gestion.

Le président remercie la commission de gestion pour son travail.

## II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 9. Informations

M. le maire donne connaissance des états généraux 2020 : « Le budget 2020 a été fortement contesté alors que la COFI et le CM le recommandaient au CG. Séance qui s'est tenue le 18 novembre 2019. Lors de cette séance il a été admis de mettre en place des états généraux. On sait qu'un budget est prévisionnel. On sait aussi que les comptes sont généralement bien meilleurs que ne le laissait présager le budget qui, soit dit en passant, est établi on ne peut plus prudemment. En parallèle on constate année après année que notre marge financière s'amenuise...Le Conseil municipal a déjà pris des mesures et s'est engagé à serrer encore davantage les boulons... Je pense là notamment au plan d'investissement qui est descendu sous la barre de 3 millions. Et une attention accrue également pour ce qui est des crédits additionnels. L'intention du Conseil municipal est, malgré cela, et bien évidemment, d'ouvrir les débats au travers d'états généraux. Ce avec différentes pistes à traiter. Ces états généraux doivent impérativement se tenir sur le premier semestre de l'année. Ils devraient réunir des représentants des différents partis siégeant au CG afin de définir les contours de la démarche. Pour ce faire un premier contact sera établi avec les différents présidents de fraction, ceci tout prochainement... Le Conseil général sera bien entendu tenu informé de la suite des opérations ».

M. André Ducommun, CM, donne les informations suivantes : « Suite à la présentation de l'expertise des polluants par M. Grandjean de GVM, il s'avère qu'une moisissure dite *aspergillus fumigatus* a été détectée dans les caves et les bureaux du rez-de-chaussée. Cette moisissure peut être responsable d'infections sévères chez l'homme. Les personnes immunodéprimées présentent un risque plus élevé de développer des infections pulmonaires liées à cette moisissure. Elle peut également déclencher des réactions allergiques chez les personnes en bonne santé ». Des travaux d'assainissement ont été entrepris.

Le président cède ensuite la parole à Mme Karine Voumard, CM, qui donne les renseignements suivants concernant le dicastère de l'Action sociale : « La Charte sur l'aide sociale suisse a été signée et est disponible sur le site internet au nom de la commune de Tramelan : <https://chartasozialhilfe.ch/fr/soutien/particuliers>.

1. Le paysage de l'accueil extrafamilial subit une profonde mutation dans le canton de Berne. Le 13 février 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'introduire le système des bons de garde d'ici à 2021. L'actuel système de subventionnement des places en crèche sera supprimé. Dès janvier 2021, le canton financera l'accueil extrafamilial la prise en charge des enfants en âge préscolaire uniquement par le biais de bons. Les communes qui remettent des bons de garde peuvent porter à la compensation des charges les dépenses qui en découlent, déduction faite d'une franchise de 20%.
2. Le Conseil municipal de Tramelan a décidé de mettre en place le système des bons de garde dès le 1er Août 2020, à l'instar de nombreuses communes du Jura bernois. Il a également décidé de ne pas limiter le nombre de bons de garde distribués aux habitants (es) de la localité.

Nous ne disposons jusqu'à maintenant pas encore de toutes les informations pour établir notre propre organisation interne et notre règlement. Le règlement sera donc proposé pour approbation au Conseil Général du mois d'avril, d'ici là nous aurons donc engagé une personne à 20% pour octroyer ces bons de garde, un courrier sera envoyé aux parents concernés et une séance d'information sera organisée au CIP pour les parents intéressés. Je vous demanderai donc d'excuser d'ores et déjà le planning qui se fera en parallèle avec la libéralisation des premiers bons de garde pour les parents qui en bénéficient déjà, en vue d'une application formelle dès le 1 août 2020 ».

M. Mathieu Chaignat, CM, diffuse quelques clichés sur les sources d'eau de Tramelan. Il explique que deux étudiants de l'EPFL ont fait une étude au sujet de l'utilisation future des sources communales abandonnées. Il en ressort que la source « Les Benez » continuera de couler en direction de la Trame. La source du « Moulin Brûlé » quant à elle

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 17 février 2020

ravitaillera la Trame. La source de « Batanvaux » pourrait être utilisée pour l'embellissement, par exemple l'alimentation d'une fontaine. Le Canton de Berne souhaite leur fermeture à terme dans une perspective de 10 à 15 ans.

### III. Divers

#### 10. Résolutions

Aucune résolution n'a été déposée.

#### 11. Motions – postulats

Aucun texte n'a été déposé.

#### 12. Interpellations

Le président laisse la parole aux interpellations. Il rappelle que ces interventions se font par écrit.



M. Jan Muggli, PEV, dépose l'interpellation suivante : « À Tramelan, l'école à journée continue, ci-après EJC, et la crèche sont situées à la Rue Albert-Gobat 19. De plus, une seconde partie des locaux de l'EJC se trouve à la rue de la Paix 15. Concrètement, les élèves fréquentant l'école de la Printanière et celle des Dolaises traversent la rue de la Paix pour se rendre à l'EJC. Par la configuration des locaux de l'EJC étant situés des deux côtés de la route, la traversée de la rue de la Paix entre les deux bâtiments se fait fréquemment par les écoliers et le personnel. Par ailleurs, les parents qui amènent et viennent chercher leurs enfants à l'EJC ou à la crèche traversent également cette route.

À ce jour, plus d'une centaine d'enfants fréquentent l'EJC et sont donc concernés par ce trajet non sécurisé, ceci sans compter les enfants inscrits à la crèche. La rue de la Paix est limitée à 50 km/h et les automobilistes ne sont en rien avertis de la présence d'enfants sur la chaussée. En outre, il n'y a pas de visibilité ni pour les enfants, ni pour les automobilistes du fait qu'il y a des places de parc juste en face du portail de l'autre côté de la route.

À la suite de la motion « Tous à pied à l'école ! » acceptée sous forme de postulat, le bureau Citec a remis au début de l'année 2019 un rapport intitulé « Plan de mobilité scolaire Tramelan – Les Reussilles » proposant une série de mesures de sécurisation qui devraient être mises en œuvre.

Malheureusement, le passage de la rue de la Paix n'a pas été mentionné dans le rapport. Mais le groupe de travail concerné a, de son côté, relevé l'importance de la sécurisation du passage à la rue de la Paix, d'autant plus que ce passage s'intégrerait complètement dans la logique du rapport.

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil municipal pour savoir quelles mesures de sécurité il compte mettre en place sur le passage entre les deux bâtiments hébergeant l'EJC à la rue de la Paix, tout en suggérant que soient rapidement placés les signaux « Attention Enfants » à proximité de ce passage, comme c'est le cas aux abords des écoles, des places de jeux, etc. Dans le cadre du Plan de mobilité scolaire, d'autres mesures comme une réduction de la vitesse sur ce tronçon, un passage pour piétons jaune officiel ainsi que la suppression des places de parc gênant la visibilité pourraient également être étudiées ».



M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante : « Les demandes pour la sécurité des enfants, cyclistes et piétons en général se multiplient ici au Conseil général et dans les conversations au village. Cela indique que nous avons un besoin urgent d'une vision globale et générale des mesures à prendre pour la sécurité en général et pour favoriser la mobilité douce en particulier. Suite à une motion déposée par notre groupe lors de la précédente législature, le groupe CITEC a élaboré un rapport où de multiples mesures sont proposées.

Où en est-on avec ce rapport ?

Peut-on en avoir connaissance ?

Afin d'assurer une meilleure sécurité et favoriser la mobilité douce, le Conseil municipal est-il prêt à passer du concept à la réalisation ?

Peut-il nous donner un calendrier des mesures tirées du rapport CITEC à prendre en priorité et à long terme ?

Serait-il prêt à relancer le projet de zone 30, du moins dans certains secteurs ? »

### **13. Petites questions**

Le président cède la parole aux conseillères générales et aux conseillers généraux en rappelant que le temps imparti pour poser des petites questions est limité à trente minutes.



M. Jean-Philippe Joubert, PS, fait constater que le bas-côté refait en terre sur la route du Jeanbrenin est dangereux pour la circulation en raison de la formation de trous et de boue survenue suite aux pluies automnales. Il demande s'il est envisagé de le refaire et s'il est possible de ne pas reproduire le même problème en le reconstruisant en dure et non en terre.

M. Mathieu Chaignat, CM, répond qu'il est possible de le construire en pierre mais ceci est autant problématique que de le faire en terre. Les accotements ne sont pas faits pour un trafic dense. Une étude est en cours avec la Commune de Corgémont car celle-ci est aussi concernée par cette problématique. En fonction de l'évolution de la situation, des mesures seront prises.

### **14. Correspondance au Conseil général**

Le Président fait part d'une invitation à la remise des diplômes du CEFF santé social.

**15. Crédit d'engagement de CHF 145'967.70 TTC destiné au remplacement du véhicule porte-outils au service des Travaux publics, décompte final**

M. Mathieu Chaignat, CM, donne connaissance du contenu du message relatif à cet objet, en relevant que le coût effectif total de l'acquisition s'est élevé à CHF 145'967.75 TTC par rapport au crédit d'engagement de CHF 168'967.70.75 TTC accordé par le Conseil général le 24 septembre 2018, soit un crédit non utilisé de CHF 22'999.95.

**16. Crédit d'engagement de CHF 153'568.15 TTC destiné au remplacement du ring dans la Zurich Arena, décompte final**

M. André Ducommun, CM, donne connaissance du contenu du message relatif à cet objet, en relevant que le coût effectif total des travaux s'est élevé à CHF 153'568.15 TTC par rapport au crédit d'engagement de CHF 180'000.- TTC accordé par le Conseil général le 28 janvier 2019, soit un crédit non utilisé de CHF 26'431.85.

M. André Ducommun, CM, tient à remercier le Conseil du Jura bernois qui a accordé une subvention de CHF 25'830.-.

Il ajoute qu'un crédit d'engagement initial de CHF 98'877.40 pour le changement des lumineux de la patinoire voté par le Conseil municipal au 7 mai 2019 boucle par un coût effectif total de CHF 54'552.- TTC, d'où un crédit non utilisé de CHF 44'325.40. Les subventions touchées pour cet objet se montent à CHF 25'168.-, soit CHF 13'210.- du Conseil du Jura bernois et CHF 11'958.- de LED/BELHallen de Zürich. Avec un amortissement sur les 4 ans à venir suite à l'économie sur la consommation d'énergie.

**17. Divers**



Le président appelle les conseillers généraux à venir retirer leurs jetons de présence sous forme de 20ProMo auprès des secrétaires à la fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 20h21.

**Au nom du Conseil général**

Le Président :                      Le Secrétaire du procès-verbal a.i. :

Raphaël Maire

Lorrie Houlmann

Annexe : ment.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 29 juin 2020 à 19h00

à La Salle de La Marelle

Président : M. Basso Pierre-Alain, Groupe Débat

Secrétaire du  
procès-verbal : M. Gullotti Hervé, chancelier municipal

Invités :

M. Raphaël Chappuis, administrateur des finances communales (dès 19h00)

M. Patrick Cuenin, bureau arc architecture (dès 19h00)

En l'absence de M. Raphaël Maire, président, M. Pierre-Alain Basso, 1<sup>er</sup> vice-président, ouvre cette deuxième séance ordinaire du Conseil général de l'année 2020. Il salue la présence des membres du Conseil municipal, de la presse et du public. Il prie d'excuser l'absence de M. Raphaël Maire, PLR, président, en arrêt maladie. Il salue l'assemblée. Il précise au public qu'une liste de présence est disponible à l'entrée (mesure de traçabilité Covid-19). Des prises électriques sont disponibles ainsi que de l'eau. Le 1<sup>er</sup> vice-président prie finalement d'excuser le retard de Mme Carine Bassin, CM.

### **1. Appel**

L'appel auquel procède M. Marc Nussbaumer, PS, secrétaire, fait constater la présence de 34 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 18.

Sont excusés :

M. Contesse Emmanuel, Groupe Débat

M. Maire Raphaël, PLR

M. Von Allmen Pierre, UDC

Les membres du Conseil municipal sont tous présents. Mme Carine Bassin, CM, est annoncée avec du retard.

### **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le 1<sup>er</sup> vice-président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020
4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 18 novembre 2019 et du 17 février 2020
5. Réponses aux petites questions présentées en séance du 17 février 2020

### **I. Informations**

6. Vente d'une portion de terrain d'environ 6'490 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à EMPS SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3432 du ban de Tramelan

## II. Décisions

7. Bureau du Conseil général, élection du remplaçant de M. François Zeller, PS, démissionnaire
8. Commission de l'Ecole à journée continue, nomination des membres
9. Comptes communaux 2019
10. Rapport d'activités 2019 du Conseil municipal
11. Règlement sur les bons de garde, adoption
12. Vente d'une portion de terrain d'environ 6'423 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à TEI SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3431 du ban de Tramelan, pour un montant total TTC de CHF 385'380.- TTC
13. Immeuble Grand-Rue 106, Hôtel de Ville, assainissement du sous-sol, demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC
14. Immeuble Rue du Pont 21, assainissement de l'enveloppe extérieure de la halle (face Est, coupole, ferblanterie et toiture), demande d'un crédit d'engagement de CHF 440'000.- TTC

## III. Projets en cours du Conseil municipal

15. Informations

## IV. Divers

16. Résolutions
17. Motions – postulats
18. Interpellations
19. Petites questions
20. Correspondance au Conseil général
21. Divers

Les membres du Conseil général acceptent l'ordre du jour sans modification.

### 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 est accepté en l'état, avec remerciements à son auteur.

### 4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 17 février 2020

**Mme Valérie Oppliger, PEV (Protection des données dans les écoles)**

Réponse du CM :

La Commission de gestion (CoGes) reconnaît l'intérêt et le caractère préoccupant de la question de fond soulevée par l'interpellation. Néanmoins, la CoGes a été surprise, tant par le ton employé que par le caractère confus de son contenu.

D'un point de vue formel d'abord :

- Une interpellation est un instrument qui permet normalement au Conseil général de demander des explications au Conseil municipal. Elle ne semble donc pas ici l'instrument approprié.
- S'agissant de la CoGes, qui est une commission du Conseil général, ce dernier peut lui confier un mandat de contrôle ponctuel pour un objet particulier (RO art. 53, al. 2d) ; cela n'a pas été le cas ici.
- En outre, il est aussi possible en tout temps de soumettre à la CoGes une proposition d'objet à traiter sans passer par une intervention parlementaire.

Du point de vue du contenu ensuite :

- L'interpellation pose elle-même la question de savoir « qui est responsable des données des élèves ... ? L'école, la commune, la commission de gestion ? ». C'est bien de la réponse à cette question que dépend la démarche ; c'est elle qu'il s'agirait de clarifier d'abord, puisqu'elle conditionne toutes les autres demandes de l'interpellation.
- La Direction de l'Instruction publique du canton de Berne est claire à ce propos : « Les communes sont responsables de la protection et de la sécurité des données dans leurs domaines de compétences (écoles incluses). » Des recommandations sont à leur disposition pour assumer cette responsabilité (document en ligne « Médias et informatique à l'école obligatoire. Recommandations aux communes et aux directions d'école », p. 9).
- Au niveau communal, le rôle de la CoGes est bien de traiter les questions relevant de la protection des données, mais comme organe de surveillance des autorités et de l'administration communales (RO art. 53, al. 2). Elle n'assume aucun rôle opérationnel qui consisterait à « mettre en place » des mesures de protection.

Par conséquent :

- Ce que la CoGes peut envisager, c'est de contrôler les mesures prises par la commune en matière de protection de données personnelles des élèves, respectivement par ses instances compétentes (CM, commission d'école ?), et d'en rendre compte dans le cadre de son rapport annuel.
- Ce qui dépasse ce cadre ne relève aucunement des attributions de la CoGes, qui laisse à l'interpellatrice le soin de s'adresser aux instances concernées.
- En outre, un examen préalable des attributions respectives et des instruments parlementaires appropriés permettrait de gagner en efficacité dans le traitement de telles questions.

L'interpellatrice se déclare « non satisfaite ».

#### **M. Jan Muggli, PEV (Sécurisation des chemins d'école de l'EJC)**

Réponse du CM :

- L'EJC possède déjà une entrée principale sécurisée.
- L'accès Nord devrait être verrouillé et être utilisé uniquement en tant qu'accès de service.
- La création d'un passage pour piétons (PPP) à la hauteur de l'accès Nord impliquerait la suppression des cases de stationnement qui se trouvent de chaque côté du PPP sur une longueur de 50 mètres au minimum. Cette mesure nous semble inappropriée du fait que nous devons également tenir compte des différents commerçants qui œuvrent dans ce secteur et garantir aussi des places d'accueil pour les voitures.
- Rappelons que les locaux annexes de l'EJC (Paix 15) sont utilisés provisoirement dans l'attente d'une solution plus appropriée.
- Quelques mètres à l'Ouest du bâtiment principal de l'EJC, nous avons la chance de posséder un chemin qui est réservé exclusivement aux piétons. Son débouché sur la Rue de la Paix se trouve exactement à la hauteur de l'escalier qui mène aux bâtiments de la Rue de la Paix 15.
- Nous avons donc orienté notre choix sur l'utilisation des infrastructures existantes.

- Au vu de la configuration des lieux et des nombreuses contraintes techniques actuelles qu'implique la conception d'un passage pour piétons, nous renonçons à envisager une telle installation dans ce secteur.

Le débouché du chemin piétonnier donnant sur la Rue de la Paix sera sécurisé au moyen d'une borne adaptée qui sera accompagnée d'un marquage spécifique. Ce dispositif est en cours d'installation à la hauteur de l'angle de la haie qui masque la visibilité des usagers.

L'interpellateur se déclare « partiellement satisfait ».

## **5. Réponses à une petite question présentée en séance du 17 février 2020**

Aucune petite réponse n'est à apporter.

## **I. INFORMATIONS**

### **6. Vente d'une portion de terrain d'environ 6'490 m2 à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à EMP SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3432 du ban de Tramelan**

M. Philippe Augsburgers, maire, donne les informations suivantes : « Comme vous le savez, l'annulation de la séance du Conseil général du 27 avril nous a considérablement compliqué la tâche. Une des difficultés a été de faire passer l'objet de cette vente de terrain. Nous étions tenus à respecter le délai du 27 avril pour attester et finaliser une promesse de vente. Nous outrepassions nous Conseil municipal clairement nos compétences financières. Sur la base de l'accord des chefs de groupes et du Président du Conseil général, le canton nous a autorisés à procéder comme nous l'avons fait. C'est-à-dire publier dans la Feuille Officielle une délégation de compétences financières pour cet objet. L'entrée en force a eu valeur de décision et il n'était dès lors plus nécessaire d'obtenir une ratification du Conseil général. Les informations ont passé en deux temps et des réponses à certaines questions ont été données. Au sujet de cette ratification, il y a eu changement de procédure : dans un premier temps nous avons annoncé la nécessité de cette ratification... La présente procédure nous a autorisés à ne pas le faire ! Nous aurions, j'aurais dû, par souci d'information et de transparence vous en informer plus clairement. Celle-ci ne figurant plus dans la publication parue dans la Feuille Officielle. En finalité, je m'en remets à la présentation de cette vente respectivement de l'achat par l'entreprise EMP SA qui nous a fourni une présentation des plus intéressantes... »

M. Augsburgers projette ensuite quelques informations concernant le projet de l'entreprise sur site ainsi qu'un petit film.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, remercie pour la présentation et les informations transmises. Il n'est pas évident de s'exprimer sur cet objet dans ces circonstances particulières, poursuit-il. Il remercie le Conseil municipal qui a eu beaucoup de travail en plus, ainsi que pour toutes les mesures de sécurité et de solidarité mises en place. C'est une période particulière pour les processus démocratiques. C'est de la responsabilité du Législatif de veiller à cet aspect. La procédure a soulevé des questions. Le fait que cette vente soit considérée comme un cas exceptionnel motivé a pu être surprenant. M. Gerber aurait attendu des précisions quant à cette délégation de compétence. Il y a des enjeux au sujet du développement du quartier. Le Conseil général n'a pas été consulté sur la vente mais sur la procédure.

M. Augsburgers répond par l'affirmative. Les circonstances ont été particulières. Le Conseil municipal aurait préféré présenter les choses en bonne et due forme. Le Conseil municipal a néanmoins respecté les procédures cantonales en la matière. Il prie le Conseil général de l'en excuser : il aurait dû faire preuve de davantage de transparence sur la procédure.

## II. DECISIONS

### 7. Bureau du Conseil général, élection d'un remplaçant de M. François Zeller, PS, démissionnaire

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Le groupe socialiste par la voix de M. Marc Sifringer, PS, propose la nomination de M. Pascal Mercier, PS.

A l'unanimité du Conseil général, M. Pascal Mercier, PS, est élu au bureau du Conseil général et rejoint ses rangs. Le 1<sup>er</sup> vice-président lui souhaite la bienvenue.

### 8. Commission de l'Ecole à journée continue, nomination des membres

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

Le Conseil municipal ne souhaite pas s'exprimer.

Le 1<sup>er</sup> vice-président laisse la parole aux rapporteurs de groupe, après avoir rappelé la composition de la commission soumise au vote.

Tous se déclarent favorables au projet de nomination.

Le 1<sup>er</sup> vice-président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président passe au vote la nomination des membres de la commission de l'EJC.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité de nommer les membres suivants de la commission de l'EJC pour la présente législature :

avec voix décisionnelle :

- Mme Basha Teuta, représentante de la commission d'école
- M. Lauber Swenn, UDC
- M. Nussbaumer Marc, PS
- Mme Oppliger Valérie, PEV
- Mme Piccand Valérie, représentante de la commission d'école et présidente de l'association « Les Lucioles »
- M. Reusser Daniel, Groupe Débat
- M. Tellenbach André, PLR

avec voix consultative :

- M. Bernasconi Roberto, directeur de l'école primaire
- Mme Gerber Boss Barbara, directrice EJC

### 9. Comptes communaux 2019

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburg, maire, fait la déclaration suivante : « Les informations contenues dans la présentation des comptes sont suffisamment claires et explicites. Je relèverais néanmoins à la page 5 le bénéfice de CHF 518'285.- du compte global (je vous fais grâce des centimes !). Un autre bénéfice de CHF 346'717.- sur le compte d'alimentation en eaux tout simplement dû au fait que nous avons moins acheté de ce précieux liquide. Bénéfice encore sur les eaux usées environ CHF 133'000.- et sur les déchets environ CHF 38'000.-. Vous rappelez qu'au budget 2017 nous avons au compte général CHF - 454'000.- et au compte global CHF -864'000.- d'où un manque de plus de CHF 400'000.- dans les taxes alors qu'on devait être à zéro. Les pertes qui ne sont pas nouvelles, notamment dans les eaux usées et la STEP, se sont encore accentuées en 2017, les employés étant attribués aux bons postes, aux bonnes places ! En 2018 nous en étions à environ CHF - 300'000.- entre le compte général et le compte global. Pour le budget 2019 il s'agissait dès lors de remédier à cela en augmentant les taxes. En gros trouver CHF 400'000.- au travers de celles-ci. On est à l'équilibre pour 2019 soit CHF 672'000.- au compte général pour CHF 664'000.- au compte global. La situation est la même pour 2020. Quelques explications sur les bénéfices : Dans certaines tâches eaux usées on a touché CHF 20'000.- en APG (assurance perte de gains) pour une personne malade. Prestations de tiers : au budget CHF 20'000.-, rien utilisé. STEP entretien des installations budget CHF 84'000.-, utilisés CHF 50'000.-. Fonds cantonal des eaux usées CHF 80'000.- facturés par le canton CHF 30'000.-.

On remarquera par là même que si les budgets sont respectés on est à l'équilibre (voir budgets 2019 et 2020). Enfin quelques mots sur le compte général. Le bénéfice dégagé s'élève à CHF 711.-. Les comptes étant bons cela nous a permis de ne rien prélever sur les fonds liés à l'entretien, d'où un bénéfice d'environ CHF 700'000.- qui n'a pas été dégagé... L'exercice 2019 a supporté, en outre et entre autres, le monte lift de la Printanière, les assainissements de la Marnière pour CHF 70'000.- et du Stand de tir pour CHF 37'000.- et une provision de CHF 40'000.- pour les dégâts à la Patinoire Zurich Arena. Relevons encore et enfin CHF - 70'000.- attribués au fonds de l'électricité correspondant à la restitution par la SACEN sur l'exercice 2018. Voilà j'en ai presque terminé. Je relèverai l'accord Win-Win HCT – Commune qui met fin à un litige financier. Je ne reviendrai pas sur les éléments qui péjorent et améliorent les comptes. Vous les avez in extenso dans la présentation. Je tiens à remercier tout particulièrement Raphaël Chappuis de son admirable travail ».

Le 1<sup>er</sup> vice-président laisse ensuite les groupes s'exprimer.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes préavisent favorablement les comptes communaux 2019. Le PS, par Mme Audrey Châtelain, insiste auprès du Conseil municipal sur la nécessité d'être prudent en raison des baisses d'entrées fiscales liées à la situation sanitaire.

Le 1<sup>er</sup> vice-président ouvre ensuite la discussion. Il propose de passer le document chapitre par chapitre.

Page 25, point 2 « Formation »

M. Vital Gerber, Groupe Débat, remercie le caissier pour le travail. Il remarque que c'est davantage les revenus qui sont inférieurs que les charges qui sont supérieures. Les écoles sont restées dans le budget.

Remarque : Mme Carine Bassin, CM, arrive en séance du Conseil général à 19h35.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Au vote, le Conseil général prend connaissance des crédits supplémentaires votés en cours d'année et décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019
- d'accepter les crédits supplémentaires d'un montant de CHF 2'066'543.35.

Le 1<sup>er</sup> vice-président salue l'arrivée de Mme Carine Bassin, CM.

#### **10. Rapport d'activités 2019 du Conseil municipal**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburgers, maire, estime que ce rapport est bien fait et se tient à disposition pour les questions.

Le 1<sup>er</sup> vice-président passe la parole au président de la commission de gestion.

M. Sébastien Wyss, PLR, indique que la commission préavise favorablement ce rapport et remercie les différents auteurs pour leur travail.

Le 1<sup>er</sup> vice-président laisse la parole aux rapporteurs de groupe.

M. Olivier Gerber, Groupe Débat, remercie pour le rapport très complet et le préavise favorablement.

M. Werner Liechti, PEV, remercie le Conseil municipal ainsi que tous les présidents des commissions. Il préavise favorablement le rapport.

M. Mauro Fioritto, PLR, approuve le rapport.

M. Quentin Landry, UDC, préavise favorablement cet objet.

M. Frank Ramseyer, PS, l'accepte aussi et remercie les auteurs.

Le 1<sup>er</sup> vice-président ouvre ensuite la discussion.

M. Quentin Landry, UDC, remarque que les commissions se sont retrouvées 4 ou 5 fois, sauf le Bureau de mairie et la Commission d'urbanisme qui ne se sont réunis qu'une seule fois. Est-ce suffisant pour suivre les dossiers correctement ?

M. Philippe Augsburgers, maire, explique que l'intention première était que le Bureau de mairie se réunisse plus fréquemment. Depuis 2020, cet organe s'est réuni à plusieurs reprises, soit une séance par mois.

M. Christophe Gagnebin, CM, explique que le rythme des séances de la commission d'Urbanisme dépend des projets en cours. Il ajoute que peu de dossiers étaient mûrs pour être traités l'an dernier. La commission d'urbanisme se rattrapera en 2020 avec la 3<sup>e</sup> étape de révision du PAL.

M. Olivier Cuche, UDC, constate que dans le rapport de l'Inspectorat de police, un contrat de collaboration est établi avec l'entreprise Securitas. Dans ce contrat une ligne stipule un contrôle des établissements publics. Est-ce de la compétence de la société Securitas ?

M. Philippe Augsburgers, maire, ne pense pas que Securitas opère en la matière.

M. Jean-Charles Juillard, UDC, relève les frais d'eau de la piscine. Il n'y a que la consommation d'eau pour le fonctionnement qui est indiqué mais il manque la consommation d'eau pour le remplissage.

M. Pierre Sommer, CM, déclare que le remplissage va de soi. Il va se renseigner pour faire mieux l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président propose de passer le rapport en bloc.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 du Conseil municipal.

### **11. Règlement sur les bons de garde, adoption**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, Mme Karine Voumard précise : « Je pense que le message du communiqué de presse est bien complet mais je reste à disposition. »

Le 1<sup>er</sup> vice-président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent favorables au contenu du règlement.

S'agissant d'un nouveau règlement, le 1<sup>er</sup> vice-président propose de le passer article par article.

#### Article 10 :

Mme Audrey Châtelain, PS, demande pourquoi la compétence financière appartient au Conseil municipal plutôt qu'au Conseil général, pour quelle raison ?

Mme Karine Voumard, CM, explique que le canton a proposé deux choix : le premier est de faire voter le peuple sur un chiffre inconnu. Le deuxième est de déléguer la compétence au Conseil municipal et de fixer le montant chaque année dans le budget présenté au Conseil général. Ce choix a été retenu parce que le Conseil général votait le budget avec le préavis de la commission des finances.

M. Cristian Hasler, PS, demande des informations sur les coûts induits, notamment en matière de charge de personnel.

Mme Karine Voumard, CM, ne peut pas répondre exactement. La personne qui s'occupe des bons de garde à Tramelan a été engagée à 20 %, taux basé sur une estimation du canton. Vingt-deux à vingt-trois demandes sont déposées actuellement. Cela demande un gros investissement en temps.

Mme Audrey Châtelain, PS, constate que les personnes doivent s'inscrire sur une application en ligne. Est-ce qu'un accompagnement est prévu pour aider les personnes en difficulté ?

Mme Voumard explique qu'un rendez-vous peut être fixé un jour fixe par semaine. Il y a possibilité de se faire aider par l'employée attitrée.

La parole n'étant plus demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, accepte à l'unanimité le règlement sur les bons de garde, sous réserve du référendum facultatif.



**12. Vente d'une portion de terrain d'environ 6'423 m2 à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à TEI SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3431 du ban de Tramelan, pour un montant total TTC de CHF 385'380.- TTC**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Philippe Augsburgger, maire, indique que le message est suffisamment explicite.

Le 1<sup>er</sup> vice-président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent favorables au contenu du règlement.

M. Elvis Lehmann, PLR, se réjouit du développement de la zone des Lovières. Il pose toutefois une question. La circulation, les accès et les transports publics ont-ils analysés ?

M. Christophe Gagnebin, CM, informe que 350 places sont prévues dans le secteur. Avec le développement d'EMP SA, les places seront épuisées. Le Conseil municipal devra très prochainement procéder à une étude d'impact sur l'environnement pour la poursuite de l'implantation d'entreprises. L'étude du développement de trafic motorisé privé et les nouvelles directives de la loi sur la protection de l'environnement obligent à réfléchir sur la mobilité douce. La réfection de la gare CJ de Tramelan en passe de se réaliser sera intégrée à la réflexion. Actuellement on est dans le cadre du plan de quartier en vigueur.

Remarque : M. Patrick Cuenin, invité, arrive en séance du Conseil général à 20h05.

M. Vital Gerber, Groupe débat, relève que l'interrogation principale est la mobilité. Le Pont des Lovières est chargé à certaines heures. Il y a aussi des piétons, des personnes âgées. Avec l'implantation de l'entreprise EMP SA, le nombre de places de parc disponibles sera atteint. Quelle priorité est-il prévu de donner à la mobilité piétonne et à la mobilité douce ?

M. Christophe Gagnebin, CM, répond que le Conseil général aura le dernier mot avec la révision de la 3<sup>e</sup> étape du Plan d'aménagement local. Le Conseil municipal a la volonté de favoriser la mobilité douce. Pour le trafic sur le pont, une étude a été lancée sur la gestion des trois carrefours : pont, gare et Combe-Aubert. Le temps où des gens pensaient que l'on pouvait prendre un locataire et offrir des places de stationnement n'est plus possible. Il faut démontrer que l'on fait des efforts sérieux pour l'environnement pour obtenir d'autres places.

La parole n'étant plus demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, accepte à la grande majorité la vente d'une portion de terrain d'environ 6'423 m2 à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à TEI SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3431 du ban de Tramelan, pour un montant total TTC de CHF 385'380.- TTC.

**13. Immeuble Grand-Rue 106, Hôtel de Ville, assainissement du sous-sol, demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'70'000.- TTC**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. André Ducommun rappelle le contenu du message.

Le 1<sup>er</sup> vice-président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent favorables au projet.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, accepte à l'unanimité l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC pour l'assainissement du sous-sol de l'Hôtel de Ville, Grand-Rue 106.

**14. Immeuble Rue du Pont 21, assainissement de l'enveloppe extérieure de la halle (face Est, coupole, ferblanterie et toiture), demande d'un crédit d'engagement de CHF 440'000.- TTC**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. André Ducommun donne les compléments d'informations suivants : « Le Conseil municipal a dû prendre des mesures d'urgence sur ce bâtiment centenaire en raison d'infiltration d'eau. Ce bâtiment est protégé. Il a fallu faire une nouvelle cheminée. Une analyse a permis de montrer que l'ensemble de la coupole métallique est trouée, toute la ferblanterie est défectueuse. Les tuiles pourraient résister encore trois à quatre ans. Mais en modifiant la coupole, la façade Est serait touchée. La Commission des bâtiments a donc préféré tout entreprendre et recommande la mise en place de cette nouvelle toiture. »

Il indique que M. Cuenin est à disposition pour de plus amples informations.

Le 1<sup>er</sup> vice-président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent favorables au crédit sollicité.

La discussion est ouverte.

M. Cristian Hasler, PS, a une ou deux remarques. L'utilisation de ce bâtiment n'est pas idéale ni conséquente. Une certaine peine à trouver des occupations est à relever. On recherche à le valoriser afin qu'il puisse être exploité dans une certaine mesure à l'avenir. Est-ce que l'investissement est judicieux ? De plus, est-ce que les pompiers ont une intention de quitter ces locaux ou resteront-ils encore quelques années, ce qui permettrait d'amortir les frais ?

M. André Ducommun, CM, indique qu'un concours d'idée sera lancé à la population concernant l'avenir du bâtiment. Le Service de défense est à l'étroit. Un investissement de CHF 1'200'000.- est prévu pour un hangar plus approprié pour 2023 en raison d'une réflexion sur une centralisation de l'administration à la rue du Pont 20 et 21. Un groupe de travail y réfléchit. La vente a toujours été souhaitée mais il n'y a jamais eu de solution jusqu'à maintenant.

M. Franck Ramseyer, PS, fait la déclaration suivante : « Je me réjouis de voir que l'on se préoccupe du bâtiment Rue du Pont 21. En effet celui-ci se délabre depuis bien trop longtemps. Moi-même en tant que membre de Tramusica, je serais heureux de pouvoir bénéficier d'un local de répétition étanche, ainsi que pour mes amis de la Théâtrale, des Yodleurs, et même du Club du Budokan. Heureux de savoir que nous n'allons plus recevoir de tuiles sur la tête. Cependant je suis un peu mitigé sur la proposition de ce soir. En effet, pourquoi n'a-t-on pas pris le temps de faire une étude de faisabilité pour installer un système photovoltaïque ou un système de préchauffage pour l'eau chaude, afin de soulager le chauffage de ce bâtiment, vu que nous allons travailler sur ce toit ? Quand je pense que le Corps des Sapeurs-pompiers de Tramelan a sûrement un besoin continu d'énergie électrique pour alimenter leurs divers matériels ou même d'eau chaude. A-t-on pu lire dans le message que cette halle est centenaire ? Mais qu'avons-nous fait durant le siècle passé ? Que du rafistolage... ?

J'ai l'impression que cette fois-ci, nous sommes plutôt dans une urgence et je dois regretter que nous n'avons pas un petit peu plus approfondi ces quelques pistes. En effet, à ce jour aucun projet de réaffectation ni de réfection totale de ce bâtiment. Dommage. Et si ce bâtiment devait changer de mains demain, va-t-on facturer le nouveau toit au nouveau propriétaire ? Je me pose plein de questions, c'est pourquoi je suis mitigé sur le crédit d'engagement de CHF 440'000.-. Je n'attends aucune explication ce soir, mais j'espère que des réponses concrètes viendront ces prochaines années et que, durant le prochain siècle, nous nous préoccuperons un peu plus de nos bâtiments, et que nous ne les laisserons plus se détériorer comme cette halle.

C'est pourquoi je vais m'abstenir lors du vote d'un engagement de crédit de CHF 440'000.-. »

Mme Audrey Châtelain, PS, demande si plusieurs devis ont été demandés par corps de métiers.

M. André Ducommun, CM, explique qu'aucun appel n'a été fait avant la décision financière. Mais une liste existe entre entreprises locales et entreprises externes pour une comparaison des prix.

La parole n'étant plus demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, accepte par 27 voix favorables et 5 abstentions l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 440'000.- TTC pour l'assainissement de l'enveloppe extérieure de la halle du bâtiment Rue du Pont 21, sous réserve du référendum facultatif.

## II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 15. Informations

Remarque : M. Patrick Cuenin quitte la séance du Conseil général à 20h25

M. Philippe Augsburger, maire, fait la déclaration suivante : « Le Conseil municipal a été on ne peut plus réactif face à la pandémie pour envisager les mesures à prendre et elles ont été multiples. Les réunions se sont enchaînées et jusqu'à y compris les week-ends dont une en visioconférence. La première séance extraordinaire datant du dimanche 15 mars. Ce pour des dispositions et des informations à la population, aux écoles, au personnel communal notamment. Avec une mise en place des directives des désinfections des bâtiments. Présentation d'une partie des dispositions :

- Le personnel communal et les élus communaux respectent strictement les prescriptions de l'Office fédéral de la Santé publique.

- Les écoles sont fermées à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.
- L'École à journée continue est fermée à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.
- Les guichets de l'administration communale (Grand-Rue 106 et Rue de la Promenade 3) sont fermés à compter du mardi 17 mars 2020 jusqu'à nouvel avis. Les bureaux restent atteignables par courriel, courrier ou appel téléphonique.
- La crèche fonctionne avec un personnel réduit.
- Pour les cas d'urgence concernant exclusivement les enfants scolarisés à Tramelan et du personnel soignant, des gardes peuvent être organisées.
- Tous les locaux communaux et des espaces publics communaux sont fermés à compter du 17 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.
- Il est renoncé au timbrage pour le personnel communal à compter du mercredi 18 mars 2020.
- Les employés notent sur un fichier Excel leurs heures effectives à compter du mercredi 18 mars 2020.
- Les journées de travail sont comptées pleinement selon le taux d'occupation à compter du mercredi 18 mars 2020.
- La déchetterie est fermée à compter du lundi 23 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.
- Un service de bénévoles au niveau communal est mis en place afin de soutenir toutes les personnes âgées et à risque.
- Une liste des commerçants offrant un service de livraisons à domicile est placé sur le site internet communal.
- Le travail à domicile et le télétravail sont autorisés jusqu'à nouvel avis.
- Les employés communaux peuvent être engagés à effectuer d'autres tâches que celles inscrites dans leur descriptif de poste à compter du 23 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.
- Les employés communaux occupés à des tâches dans le cadre du service de bénévolat peuvent faire valoir ce temps comme heures de travail.
- Les démarches en vue d'obtenir des indemnités RHT pour la commune, l'EJC et l'AJR sont autorisées.
- La séance du Conseil général du 27 avril 2020 est annulée.
- Les séances de commissions sont annulées jusqu'au 19 avril 2020.
- Le Conseil municipal et les commissions peuvent avoir lieu par support informatique et des décisions peuvent être prises par voie de circulation.
- Le bureau de mairie est considéré comme cellule de crise et est autorisé à prendre des décisions concernant le personnel communal et l'organisation du travail.
- Le stationnement en zone bleue n'est plus soumis à contravention à compter du mercredi 25 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.

Au mois d'avril, une collaboration avec les homes s'est installée. M. Augsburger rappelle aussi la distribution de dessins d'élèves pour les personnes à risque. Le Conseil municipal s'est penché sur certaines réflexions quant à des inconnues en matière de chantier et de plan d'investissement. Pour l'avenir des commerçants et des entreprises, des contacts ont été établis avec ProMoTion qui a joué le rôle de relais.

Un bus de dépistage mis en place par le canton pour le Jura bernois est passé par Tramelan. Quant aux masques et désinfectant, ce fut la priorité. Après un temps de rupture de stock, un maximum de demandes a pu être satisfait.

Pour le déconfinement, les écoles ont rouvert le 11 mai 2020, l'École à journée continue le 27 avril 2020, comme les guichets administratifs. Les personnes à risque ont pu travailler à domicile, tout comme les apprentis. Le Service social et les Services techniques restent fermés aux publics jusqu'à nouvel avis. La déchetterie a été rouverte. Les associations et sociétés ont également pu réinvestir les locaux.

M. Augsburger remercie l'ensemble de la population qui a fait preuve de beaucoup de discipline. Il remercie le Café Partage et l'ensemble du personnel communal. Il exhorte la population à faire preuve de prudence et à suivre les prescriptions.

Dans un autre registre, M. Augsburger livre quelques brèves informations sur des objets traités ou à traiter par le Conseil municipal. Entre autres :

- L'ouverture de la piscine.
- La mise en place d'un chauffage à distance CAD.
- L'officialisation de la Fondation Gobat pour la Paix avec conférences-débats le vendredi 16 octobre 2020.
- Les mesures préconisées par le rapport CITEC avec l'étude des PPP passages pour piétons et Pédibus, notamment.
- L'invasion des campings cars avec une méthode douce comme solution trouvée.
- La rue Haute, toujours d'actualité.

Enfin des nouvelles des états généraux regroupant les présidents de groupes avec deux séances seulement. Compte tenu des circonstances, il a fallu se réorienter. Les sujets abordés sont le plafonnement des emplois, le gel des salaires, les moyens d'études avec les charges maîtrisées et celles qui le sont moins. Suivi de la politique d'investissements et les répercussions des locations d'installations sur les locataires et enfin le déneigement et son coût.

M. Augsburger s'excuse d'avoir été long mais son intervention n'était pas inutile.

M. André Ducommun, CM, indique que les travaux pour les panneaux photovoltaïques de la patinoire ont été attribués. Le 16 avril 2020, le chantier était installé. La météo a aidé à l'avancement rapide. La Covid n'a pas ralenti le projet. Plus de 20 personnes ont été employées en même temps sur le toit. Un contrôle du Seco a été effectué pour le respect des règles en vigueur. Dès lors, M. Ducommun a le plaisir d'annoncer que les travaux sont terminés avec six semaines d'avance sur le planning. La grue a été démontée. Le photovoltaïque devrait alimenter la patinoire dès son ouverture.

En ce qui concerne la piscine, M. Ducommun ne souhaite pas en dire long. Le remplissage est en cours, il rappelle que ceci représente 2'700 m<sup>3</sup>. La date d'ouverture sera discutée mardi 30 juin 2020 au Conseil municipal.

M. Pierre Sommer, CM, donne les informations suivantes : « Valforêt a ouvert un shop au Moulin Brûlé : Le « Valforêt shop ». Vous pouvez acheter du bois façonné local (de l'arbre à la planche). Il y a 60 ans, une personne désirant réparer sa barrière de jardin ou refaire une façade, consommait automatiquement du bois exploité par un bûcheron du village qu'un scieur local avait façonné. De nos jours, le bricoleur peine à trouver du bois local au détail et à coup sûr, son bonheur est trouvé dans un supermarché qui lui vendra la plupart du temps du bois importé. Les produits Valforêt dont les planches, les lattes, les carrelés et les piquets proviennent des forêts qui nous entourent et que l'on voit tous les jours.

Un exemple : La répartition des coûts d'un carrelé : sciage et rabotage : 49 %, transport : 5 %, bûcheronnage, 13 %, organisation et suivi, 13 %, puis l'entretien des forêts : 13 % avec une TVA à 7 %. Le shop étant un self-service, il n'y a pas d'horaire. Chacun peut y venir quand cela l'arrange. Le Valforêt shop s'adresse aux particuliers comme aux professionnels. Les clients choisissent leur marchandise et remplissent la liste d'achat en totalisant leurs achats. Tous les prix sont affichés avec TVA comprise. Le paiement peut se faire de trois manières :

- A) En scannant le QR code, le paiement peut se faire par l'application Twint
- B) En insérant la somme en espèce dans la boîte
- C) En cochant la variante « facture » au bas de la liste

Pour des quantités plus importantes, une offre peut être demandée auprès de Valforêt. »

M. Christophe Gagnebin, CM, indique que dans le cadre de la 3<sup>e</sup> étape de la révision du plan d'aménagement local il s'agit notamment de réviser le plan de zone de protection ainsi que le plan paysager. Pour se faire la commission d'environnement collabore avec le parc Chaseral. Dans ce cadre, des marche-débats seront organisées pour faire valoir les attentes. Les dates à retenir sont le samedi 5 septembre 2020 et lundi 7 septembre 2020 avec inscription auprès des STT.

Mme Carine Bassin, CM, informe que la Commission culture en étroite collaboration avec l'Haltéro Club Tramelan et Agora ont élaboré un programme festif pour le 1<sup>er</sup> août 2020 sur deux sites. On retrouvera à la salle de la Marelle une fête traditionnelle et musicale et quant à la salle Juventuti un programme musical ainsi qu'un spectacle de hula hoop en feux. Deux styles de musiques différentes sont proposés ce qui permettra de séparer le public afin d'appliquer les règles de sécurité en vigueur.

M. Mathieu Chagnat, CM, donne une information concernant la déchetterie. Dès 2021, une ouverture plus régulière du lundi et mercredi de 13h00 à 18h00 toute l'année. On ouvrira deux jours complets après Nouvel an et les vacances d'été.

M. Chagnat mentionne l'acquisition d'une désherbeuse qui fonctionne à l'électricité, à l'eau et à la vapeur. Elle enlève également les rumex et devrait donc convenir à tout le monde !

### III. Divers

#### 16. Résolutions

Aucune résolution n'a été déposée.

#### 17. Motions – postulats

Le 1<sup>er</sup> vice-président constate le dépôt d'une motion et d'un postulat.



Motion de M. Thierry Gagnebin, PS, dépose la motion suivante : « Action « tramelots pour Tramelan » - pour un coup de pouce aux ménages du village et une incitation à soutenir les commerces et artisans locaux. »

Pour réduire les effets de la crise liée au Covid-19 qui a touché largement la population tramelote, pour marquer l'attachement de la Commune de Tramelan à ses commerçants et artisans, pour inciter la population à consommer local, le Conseil municipal met en place une action visant à soutenir les commerçants, les artisans et indépendants, y lit-on. L'objectif de cette motion est de déployer des effets à court terme devant également permettre de dynamiser les liens entre population et le tissu économique local à moyen et long terme. L'association ProMotion pourrait également être incitée à se joindre à cette action.

Il est ainsi proposé que la commune de Tramelan octroie des bons d'achats de CHF 20.- par ménage (enfants compris), ce qui représente une dépense maximale de CHF 92'600.- sur la base de l'état de la population au 31.12.2019 (4630 habitants à CHF 20.-). Ces bons d'achats doivent être valables (éventuellement sur une période limitée) auprès de l'ensemble des commerçants, artisans et indépendants dont le siège et/ou la domiciliation sont à Tramelan, selon une liste à fournir avec la remise des bons. Le Conseil municipal définit également les modalités de mise en œuvre.

Le financement de cette mesure s'effectue par un prélèvement extraordinaire sur le fonds de promotion économique, lequel est doté d'un montant de CHF 1'279'527.15 au 31.12.2019. Ainsi, cette dépense unique n'impactera pas directement le résultat financier de l'exercice 2020 et sera prélevée sur un fonds suffisamment doté. L'impact sur la trésorerie communale restera également limité.



Mme Audrey Châtelain, PS, M. Vital Gerber, Groupe Débat, et Mme Valérie Oppliger, PEV, dépose le postulat suivant intitulé : « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ». Mme Châtelain détaille le contenu de celui-ci : « Le mois de juin est le mois de la grève des femmes. Or, la semaine passée encore, les médias rappelaient la réalité des différences de salaires : « En Suisse, l'écart salarial entre hommes et femmes n'a pas diminué en 2019 » (ArcInfo/ATS, 23.06.2020). Les femmes gagnent actuellement en moyenne 18% de moins que les hommes. La Confédération a lancé en 2016 une « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » en partenariat avec les cantons et les communes, qu'elle soutient de la manière suivante :

*« Les pouvoirs publics jouent un rôle d'exemple dans la promotion de l'égalité salariale. En signant la Charte, les autorités appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence, en tant qu'employeurs, lors d'appels d'offres publics ou en tant qu'organes attribuant des subventions. »*

À ce jour, la Confédération, 16 cantons et 94 communes ont signé la Charte. Dans notre région, seules des villes en sont signataires pour le moment : Bienne, Moutier, Delémont, Porrentruy et La Chaux-de-Fonds. En s'y joignant, Tramelan montrerait un signe fort et localement pionnier pour une commune de sa taille.

Parce que l'égalité salariale est un droit fondamental inscrit dans la Constitution, parce que c'est un enjeu de société majeur, parce que Tramelan, avec sa taille et son dynamisme, a une responsabilité dans ce domaine, et parce qu'il est possible d'agir à notre niveau :

Nous invitons le Conseil municipal, par le présent postulat, à signer la « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » et à s'engager ainsi de manière publique et concrète en faveur de l'égalité des salaires entre femmes et hommes.

## **18. Interpellations**

Le 1<sup>er</sup> vice-président laisse la parole aux interpellations. Il rappelle que ces interventions se font par écrit.



M. Vital Gerber, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante : une demande de permis de construire a été publiée avec mise à l'enquête publique jusqu'au 12 avril 2020 pour une transformation sur l'antenne de téléphonie mobile existante située aux Lovières, parcelle No 634, à Tramelan. La publication dans la Feuille Officielle ne mentionne nulle part qu'il s'agit en réalité d'une transformation en vue d'installer la technologie 5G.

Nous avons connaissance d'une opposition en tout cas qui a été déposée à la Préfecture du Jura bernois, en raison de ce manque flagrant de transparence, jugé « inacceptable et trompeur pour la population », mais surtout aussi en raison de l'important débat de fond autour des risques sanitaires de cette technologie.

Ce cas soulève les questions suivantes :

- À ce jour, combien d'antennes de téléphonie mobile sont-elles équipées de la 5G sur le territoire communal ?

- Pourquoi la 5G n'est-elle pas explicitement et systématiquement notifiée dans les permis de construire la concernant ?
- Quelles sont les responsabilités incombant à la Commune lors de ces installations (en termes de protection de la population, information à la population, protection des données, urbanisme p. ex.) ?
- Comment la Commune se positionne-t-elle, et de quels moyens dispose-t-elle pour s'opposer à l'installation d'antennes 5G sur son territoire ?

### 19. Petites questions

Le 1<sup>er</sup> vice-président cède la parole aux conseillères générales et aux conseillers généraux en rappelant que le temps imparti pour poser des petites questions est limité à trente minutes.



M. Frank Ramseyer, PS, pose la question suivante : « Suite au Covid-19 et au semi confinement, et vu les beaux jours de mois d'avril et mai, je n'ai jamais vu autant de personne se promener le long de la Rue des Planes pour rejoindre soit les Reussilles, soit la Combe des Arses, ou simplement faire des aller- retour jusqu'à l'ancienne décharge. Des familles avec ou sans poussettes, des personnes âgées, à vélos, la course à pied, etc... D'autre part, juste à la fin de la zone d'habitation, il y a des maisons familiales avec des petits enfants. Malheureusement, un petit bémol toute de même. En effet ce tronçon de route étant limité à 30 km. Or, suite à la reprise partielle des activités, toutes ces personnes ont dû faire très attention au trafic automobile, car, la plupart des conducteurs ne respectent pas le 30 km. Il y a bien un panneau de signalisation, mais celui-ci est caché par des branches d'arbres. C'est pourquoi je demande s'il n'est pas possible de revoir l'installation de ce panneau signalisation et par la même occasion rendre attentif par un petit courrier ou autre méthode, les entreprises et service de la place, afin de faire respecter la vitesse sur ce tronçon avant d'avoir un grand malheur.

M. Philippe Augsburgers, maire, répondra mais dans le cadre d'une interpellation.



M. Vital Gerber, Groupe Débat, rappelle qu'en sa séance du 18 novembre 2019, le Conseil général avait accepté le postulat sur la sécurité des 3H sur le chemin des écoles. Le Conseil municipal ne semble pas en avoir tenu compte jusqu'ici, puisque l'Ordonnance relative à l'EJC qu'il signait le 21 novembre 2019, donc 3 jours après, dit pour le moment : Art. 8 « Dès la 3H, les enfants se rendent seuls à l'école. Les trajets sont sous la responsabilité des parents ».

Le Rapport de gestion 2019 approuvé ce soir ne donne aucune information sur l'état de réalisation de ce postulat (p. 12).

Or, le postulat demande que cet accompagnement des 3H soit effectif pour la rentrée scolaire d'août 2020.

Notre question : où en est la réalisation de ce postulat ?

Mme Carine Bassin, CM, informe avoir répondu à cette question lors du Conseil général du 18 novembre 2019. Un souci d'effectif rend impossible de répondre favorablement à la motion.

### 20. Correspondance au Conseil général

Aucune correspondance n'est à signaler



**21. Divers**

Néant

La parole n'étant plus demandée, le 1<sup>er</sup> vice-président lève la séance à 21h00.

**Au nom du Conseil général**

Le 1<sup>er</sup> Vice-président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Pierre-Alain Basso      Hervé Gullotti

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 à 19h30

à La Salle de La Marelle

Président : M. Maire Raphaël, PLR

Secrétaire du : M. Gullotti Hervé, chancelier municipal  
procès-verbal

Invités :

M. François Comina, directeur des Services techniques (dès 19h30)

M. Michel Hirtzlin, directeur de la SACEN SA (dès 19h30)

M. Raphaël Maire, président, ouvre cette troisième séance ordinaire du Conseil général de l'année 2020. Il remercie les membres du Conseil municipal, la presse ainsi que le public pour leur présence et les membres du Conseil général. C'est la 2<sup>e</sup> séance qui a lieu à La Marelle toujours en raison du Covid-19 et il espère que ce sera la dernière pour cette raison. « Nous avons la chance grâce à cette salle de pouvoir respecter les distances recommandées et de ce fait éviter de porter des masques. Pour ceux qui le souhaiteraient des masques sont à disposition à l'entrée », dit-il encore. La télévision Telebielingue filmera les débats. Personne ne s'y oppose dans la salle. Le président remercie de respecter les distances, d'éviter au maximum les déplacements et d'éviter les serrages de mains. L'espace étant volumineux, il demande comme à l'habitude de se lever lors de prise de parole ainsi que de parler fortement afin de permettre une bonne prise de note et un bon enregistrement de la séance. Afin de garantir la traçabilité obligatoire les membres du public sont priés de remplir la feuille de présence disponible à l'entrée. Le président salue encore particulièrement deux invités, M. Hirtzlin et M. Comina.

### **1. Appel**

L'appel auquel procède M. Marc Nussbaumer, PS, secrétaire, fait constater la présence de 35 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 18.

Sont excusés :

M. Ramseyer Frank, PS

M. Scheidegger Olivier, PLR

Les membres du Conseil municipal sont tous présents.

### **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour. Conformément à l'article 21, al. 2, du Règlement sur le Conseil général, il demande au nom du bureau du Conseil général l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un nouveau scrutateur.

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020

4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 17 février 2020 et du 29 juin 2020

### **I. Décisions**

5. Bureau du Conseil général, nomination d'un scrutateur
6. SACEN SA, adhésion à la société INERA SA, décision d'octroi d'un crédit périodique de CHF 21'300.-
7. Commission d'urbanisme, remplacement de M. Pierre-Yves Emery, PS
8. Règlement d'Organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois, révision partielle
9. Règlement sur les écoles enfantines, abrogation
10. Règlement forestier de la commune municipale de Tramelan, abrogation
11. Règlement des jetons de présence, vacations et rétributions, révision partielle
12. Postulat de Mme Audrey Châtelain, PS, M. Vital Gerber, Groupe débat, et Mme Valérie Oppliger, PEV, intitulé « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public »
13. Motion de M. Thierry Gagnebin, PS, intitulée « Action Tramelots pour Tramelan - pour un coup de pouce aux ménages du village et une incitation à soutenir les commerces et artisans locaux »
14. Extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit (00h30 à 05h30)
15. Allianz Suisse Stadium, rénovation des installations d'athlétisme, demande d'un crédit d'engagement de CHF 754'000.- TTC, préavis du Conseil général au corps électoral

### **II. Projets en cours du Conseil municipal**

16. Informations

### **III. Divers**

17. Résolutions
18. Motions – postulats
19. Interpellations
20. Petites questions
21. Correspondance au Conseil général
22. Divers

Les membres du Conseil général acceptent l'ordre du jour en l'état à l'unanimité, avec la modification proposée.

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020 est accepté, avec remerciements à son auteur et avec la précision suivante. M. Vital Gerber, Groupe Débat, revient sur la page 12, point 6 à l'ordre du jour (Vente d'une portion de terrain d'environ 6'490 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles communales no 3430, 3431, 3432, 3433 et 3434, secteur « Les Lovières » (DEFI II), à EMP SA, morcellement et création d'un nouveau feuillet no 3432 du ban de Tramelan). Il avait alors exprimé sa surprise sur le fait que cette vente ait été considérée comme un cas exceptionnel motivé en précisant qu'il s'agissait avant tout d'un intérêt privé et non d'un intérêt public.

#### 4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 17 février 2020 et du 29 juin 2020

**M. Daniel Chaignat, Groupe Débat (Etat d'avancement du rapport CITEC et zone 30 km/h)**

M. Christophe Gagnebin, CM :

La mobilité douce est une préoccupation centrale et constante du Conseil municipal. Elle revêt cependant des aspects extrêmement divers. Cela explique que des réflexions aient été et soient menées à différents niveaux, sans véritable coordination cependant. C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé de l'élaboration d'un plan directeur en matière de mobilité douce, contenant tant des lignes directrices auxquelles le Conseil municipal et les services communaux compétents se référeront que des mesures concrètes qu'ils appliqueront progressivement. Ce plan directeur devra notamment répondre aux objectifs suivants :

- disposer d'une vision stratégique globale quant au développement et à la promotion de la mobilité douce à Tramelan (transports publics, trafics cycliste et piétonnier, etc.)
- améliorer la sécurité pour les modes de déplacement doux (cyclistes, piétons)
- promouvoir la mobilité douce et les transports publics (mesures incitatives et / ou contraignantes, gestion du parcage, etc.)
- améliorer de la cohabitation entre trafic motorisé privé et mobilité douce
- développer des itinéraires voués à la mobilité douce
- identifier les obstacles les plus criants aux déplacements des personnes à mobilité réduite et élaborations de mesures de remédiation

Le Conseil municipal répond plus précisément ainsi aux questions de l'interpellateur :

Où en est-on avec ce rapport ?

Le rapport a été déposé en date du 31 janvier 2019. Une séance du groupe de travail a permis de déterminer les mesures prioritaires (notamment dans le secteur de l'EJC à la Rue de la Paix et dans celui de l'école des Dolaises). Une première mesure a été concrètement réalisée avec la modification de cheminement des écoliers se rendant à l'EJC (passage par le Chemin du Droit, mesure de sécurisation au débouché sur la Rue de la Paix).

Peut-on en avoir connaissance ?

Oui, le document est à disposition à la chancellerie municipale.

Afin d'assurer une meilleure sécurité et favoriser la mobilité douce, le Conseil municipal est-il prêt à passer du concept à la réalisation ?

Dans la mesure des moyens disponibles et sous réserve des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil municipal entend concrétiser les mesures contenues dans le rapport CITEC.

Peut-il nous donner un calendrier des mesures tirées du rapport CITEC à prendre en priorité et à long terme ?

Comme évoqué ci-dessus, le groupe de travail a lui-même défini quelles mesures lui paraissent prioritaires. Par contre, il est sans doute plus difficile de proposer un calendrier précis, en raison notamment des contraintes et incertitudes financières, des autres mesures qui devront être prises en matière de mobilité douce et de la nécessaire coordination avec des travaux prévus par ailleurs.

Serait-il prêt à relancer le projet de zone 30, du moins dans certains secteurs ?

Le Conseil municipal rappelle que le projet précédent avait été rejeté par le Conseil général en séance du 27 juin 2011. Il souligne également que l'introduction d'une limite généralisée de la vitesse à 30 km/h implique par exemple la suppression des passages pour piétons et l'introduction généralisée des priorités de droite. Par ailleurs, des mesures architecturales non négligeables – et donc coûteuses – seraient nécessaires pour faire respecter une telle limitation. Le Conseil municipal ne souhaite donc pas, pour l'instant, lancer une nouvelle étude coûteuse et attendra à tout le moins les conclusions du rapport préliminaire du groupe de travail « interdicastériel » chargé de plancher sur le plan directeur de la mobilité douce évoqué ci-dessus, lequel devrait notamment dresser une liste de mesures réalisables à court terme et présentant le meilleur rapport coût/efficacité, concernant tant les piétons que les cyclistes ou encore les transports publics.

L'interpellateur se déclare « satisfait ».

### **M. Frank Ramseyer, PS (Sécurisation de la Rue des Plânes)**

M. Philippe Augsburgers, maire :

Le Conseil municipal a pris des mesures en séance du 11 août 2020 afin de sécuriser le tronçon mentionné par l'interpellateur. La suppression de l'ensemble des chicanes a été validée, le réaménagement des places de stationnement parallèlement à la route l'a aussi été tout en conservant le nombre des places d'accueil utilisées actuellement (15) et ceci sans modifier l'emprise de la chaussée. A la hauteur des cases de stationnement situées à l'Est du tronçon, le cheminement piétonnier sera sécurisé puisqu'il sera séparé du trafic automobile par la présence des dites cases. Dans la foulée, l'ensemble de la signalisation routière de cette rue sera rafraîchi et mis aux normes actuelles. Cette démarche permettra entre autres de favoriser la mobilité douce bien présente sur cette rue. Hormis l'assainissement et le repositionnement des signaux « 30 km/h », le marquage des cases de stationnement sera accompagné d'une mesure de restriction interdisant le stationnement hors cases sur l'ensemble de la rue. Cette démarche nécessite une publication officielle accompagnée des possibilités de recours usuelles.

L'interpellateur est absent.

## **II. DECISIONS**

### **5. Bureau du Conseil général, nomination d'un nouveau scrutateur**

L'entrée en matière n'est pas contestée.

M. Pascal Mercier, PS, a été nommé comme membre du bureau lors de la dernière séance du Conseil général, rappelle le président. Mais sa fonction au sein du bureau n'a pas été déterminée. Le président propose que M. Mercier prenne la place de M. François Zeller, PS, démissionnaire, et soit nommé scrutateur.

A l'unanimité du Conseil général, M. Pascal Mercier, PS, est élu scrutateur au sein du bureau du Conseil général pour la présente législature qui s'achève le 31 décembre 2022.

### **6. SACEN SA, adhésion à la société INERA SA, décision d'octroi d'un crédit périodique de CHF 21'300.-**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Mathieu Chaignat, CM, donne les explications suivantes : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous pourrez le découvrir dans l'intervention de M. Hirtzlin et de M. Comina, le marché de l'électricité est en pleine mutation. Nous allons au-devant de grands défis. Ceci est dû en partie à l'ouverture prochaine et complète du marché. Il s'agit d'être prêts. La stratégie adoptée par la commune depuis plus de dix ans avec notamment un resserrement des liens avec les autres communes possédant leur propre réseau électrique s'est révélée gagnante. Plus qu'un resserrement, nous mutualisons nos compétences et nous sommes capables de proposer un service de l'électricité très compétitif. Aujourd'hui, nous sommes un peu à la croisée des chemins. De nombreux changements attendent le service de l'électricité et plusieurs décisions pas toujours faciles à prendre attendent encore les autorités. L'adhésion à INERA fait partie des décisions indispensables pour rester dans la course. Nous voulons nous battre pour proposer des prix et des services compétitifs qui restent proches du citoyen. Pour terminer, j'aimerais remercier M. Michel Hirtzlin, M. François Comina et M. Philippe Vuilleumier, qui travaillent d'arrache-pied dans cette jungle, si l'on peut dire, de l'électricité. Mais aussi les collaborateurs du service, de la Charte et de la SACEN. Je me permets de terminer cette introduction par les excuses du Conseil municipal, tant aux personnes citées qu'à l'intention des membres du Conseil général, pour les erreurs dans la procédure de décision qui, j'en suis convaincu, n'entachent en rien la qualité du dossier présenté et votre approbation ce soir. »

Le président propose ensuite une présentation des enjeux.

En préambule, M. Hirtzlin se déclare très heureux d'être présent ce soir. Il se réjouit de la mise en service de la centrale photovoltaïque sur le toit de la patinoire.

M. Hirtzlin présente le projet, dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

Le président remercie pour la présentation et laisse ensuite la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous se déclarent favorables au projet.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Mathieu Chaignat, CM, complète le message et précise que la commission des finances a préavisé favorablement l'octroi du crédit périodique.

Mme Myriam Tellenbach, PLR, s'interroge sur l'avenir de la SACEN. Celle-ci va-t-elle encore exister ? M. Hirtzlin répond que SACEN SA va devenir actionnaire d'INERA SA.

M. Cristian Hasler, PS, interpelle l'assistance sur le fonctionnement futur. On parle de développer des produits à haute valeur ajoutée pour lesquels les Services techniques n'ont peut-être pas encore toutes les compétences, soulève-t-il. Est-ce la SACEN qui va fournir ces prestations aux STT ? Quelle est la stratégie appliquée ?

M. Hirtzlin répond qu'il y aura deux stratégies dépendantes du choix des actionnaires de la SACEN SA. Soit une commune décide de ne pas fournir la prestation et la SACEN jouera ce rôle, soit cette commune la fournit elle-même et la SACEN agit en appui pour réaliser cette prestation.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'acceptation du crédit périodique de CHF 21'300.-, conformément à l'article 52, al. 1, lit. c du RO.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité de libérer un crédit périodique de CHF 21'300.- afin d'assurer l'adhésion de la SACEN SA à INERA SA.

#### **7. Commission d'urbanisme, remplacement de M. Pierre-Yves Emery, PS**

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Se référant à la proposition présentée par la fraction PS, le Conseil général nomme à l'unanimité M. Jean-Philippe Joubert, PS, en qualité de membre de la commission d'urbanisme avec effet immédiat, en remplacement de M. Pierre-Yves Emery, PS, démissionnaire.

Remarque : M. Comina et M. Hirtzlin quittent la séance du Conseil général à 20h10, avec remerciements.

#### **8. Règlement d'Organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois, révision partielle**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. André Ducommun donne les informations suivantes : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette modification de règlement vient des dissensions qui se sont produites il y a trois ans entre le conseil de gestion du CRC et l'organe de conduite en cas de catastrophes (OCIC). Suite à la démission en bloc des membres de ces deux organes, le Conseil exécutif a chargé la Préfecture de mettre un organe provisoire en place qui a été dirigé dans un premier temps par M. Matti, maire de La Neuveville. On est arrivé à la conclusion que l'OCIC devait être attribué à Jb.B, d'où les modifications législatives proposées. La suppression de ces articles doit être acceptée par l'ensemble des communes. Le CRC a de son côté nommé un nouveau conseil de gestion. La nouvelle appellation de l'organe de conduite OCIC est Organe régional de conduite en cas de catastrophes, OReg. »

Le président laisse la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous se déclarent favorables au projet.

Le président ouvre ensuite la discussion, sur l'ensemble des articles modifiés.

La parole n'étant pas demandée, le président propose de passer la révision des articles au vote.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, préavise favorablement la révision du Règlement d'Organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois (suppression des articles 3 al. 3, art. 15 lit. e, art. 23 al. 4)

#### **9. Règlement des écoles enfantines, abrogation**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Mme Carine Bassin, CM, indique que ce règlement et le suivant sont devenus obsolètes.

Le président laisse la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous se déclarent favorables au projet.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président propose de passer l'abrogation du règlement au vote.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve l'abrogation du Règlement des écoles enfantines, sous réserve du référendum facultatif.

#### **10. Règlement forestier de la commune municipale de Tramelan, abrogation**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole directement la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous se déclarent favorables au projet.

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse s'exprimer le Conseil municipal. Par M. Pierre Sommer, CM, le Conseil municipal abroge ce règlement qui n'a plus sa raison d'être depuis la création de la société Valforêt.

M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, estime que la situation sera cocasse avec cette abrogation puisque la commune n'aura ni règlement forestier ni contrat de prestations avec Valforêt vu que la motion dite Chaignat est toujours en attente.

La parole n'étant plus demandée, le président propose de passer l'abrogation du règlement au vote.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve l'abrogation du Règlement forestier de la commune de Tramelan, sous réserve du référendum facultatif.

#### **11. Règlement des jetons de présence, vacations et rétributions, révision partielle**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Philippe Augsburgers, maire, donne les compléments d'informations suivants : « Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, Mesdames, Messieurs, La présente réforme qui vous est soumise ce soir est un compromis. Un compromis entre une volonté d'améliorer l'attractivité des fonctions politiques exercées au niveau communal et une nécessité de garder un œil toujours vigilant sur les finances communales. Vous l'avez lu, cette révision partielle a pour origine le dépôt de deux motions. Elle a permis dans plusieurs dispositions légales une clarification de la pratique actuelle en termes de droit à une indemnité et une meilleure transparence des coûts. Elle promeut aussi finalement l'économie locale en proposant une procédure administrative plus légère. Dans un projet initial, le Conseil municipal avait misé bien plus haut. Il proposait notamment de rémunérer l'activité des conseillères municipales et des conseillers municipaux qui sont également membres du conseil d'administration de TEI SA et d'autres sociétés anonymes. Les séances de TEI ne sont pas rémunérées. Elles précèdent celles du Conseil municipal pour lesquelles les membres du collège touchent CHF 60.-. Le maire, président du conseil d'administration de TEI SA, n'est pas défrayé non plus pour la responsabilité qu'il endosse. Dans un premier temps également, il était envisagé une hausse des allocations fixes de fonction. Avec le temps, la fonction de maire s'est complexifiée et les tâches attribuées sont de plus en plus nombreuses. Le taux d'activité de 50 %, vendu, si vous permettez l'expression, aux aspirants au siège de président de commune, ne coïncide pas avec l'activité effective d'un magistrat qui s'engage. Pour les autres membres du Conseil municipal non plus d'ailleurs.



Tout ne se résume pas à l'argent. En politique, comme en religion, la vocation ne se paie pas. Celle-ci enrichit... certes... moralement et spirituellement peut-être, mais sans répercussion sur le porte-monnaie. En tous les cas, pas dans les fonctions qu'offre une Municipalité. La question fondamentale qui sous-tend cette révision est quelle importance le Conseil général souhaite donner à l'activité politique dans notre localité. Le temps de réformes profondes n'est-il pas venu ? L'expérience de ces dernières années partagées avec mes collègues de l'Exécutif montre que l'investissement en temps est élevé, avec les responsabilités que cela comporte, les nuits blanches parfois engendrées, cela pour le bien-être de la collectivité, faut-il le rappeler ! Cette révision améliore un peu les conditions cadre financières, mais ne répond pas complètement aux exigences que la direction sereine et claire d'une commune exige. Je vous invite toutefois à accepter ces modifications de dispositions législatives et vous remercie de votre attention ».

Le président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent favorables au projet de révision partielle du règlement.

Le président passe ensuite le règlement en revue, article par article.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote l'objet.

Au vote, le Conseil général, accepte à l'unanimité la révision partielle (articles 1, art. 2, art. 16 al. 2, art. 17 et art. 19 nouveaux, articles 3 al. 1, art. 4 al. 1, art. 5, art. 10 al. 2, art. 11 al. 2, art. 12, art. 13, al. 1, art. 15, art. 16 al. 1, et art. 18 al. 2 modifiés, art. 6 et art. 13 al. 2 supprimés) du règlement des jetons de présence, vacations et rétributions, sous réserve du référendum facultatif.

**12. Postulat de Mme Audrey Châtelain, PS, M. Vital Gerber, Groupe débat, et Mme Valérie Oppliger, PEV, intitulé « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public »**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Philippe Augsburgers, maire, rappelle le contenu du message. L'égalité des salaires dans l'administration communale est une réalité. Le genre n'est pas source de discrimination.

Le président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, tous les groupes se déclarent préviser favorablement le contenu du postulat.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Pour M. Ismaël Favre, PS, si l'égalité est déjà une réalité, l'adoption de ce postulat serait davantage un signe de soutien. Est-ce pour l'image de la commune de Tramelan ou quelque chose de concret va se passer ?

M. Augsburgers dit que l'on peut le considérer comme tel.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, se réjouit que toutes les fractions soutiennent. On reste dans l'actualité puisque la révision de la Loi sur l'égalité est entrée en vigueur en juillet. Avec la pandémie, des études ont montré que les femmes ont été davantage touchées. Il y a aussi dans cette charte premièrement l'idée que c'est un acte unique. Deuxièmement, il ne s'agit pas uniquement de ne pas discriminer mais de favoriser et encourager l'égalité.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet.

Au vote, le Conseil général, accepte à l'unanimité le contenu du postulat de Mme Audrey Châtelain, PS, M. Vital Gerber, Groupe débat, et Mme Valérie Oppliger, PEV, intitulé « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ».

**13. Motion de M. Thierry Gagnebin, PS, intitulée « Action Tramelots pour Tramelan - pour un coup de pouce aux ménages du village et une incitation à soutenir les commerces et artisans locaux »**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Philippe Augsburger, maire, n'a pas de commentaire supplémentaire.

Le président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, presque tous les groupes déclarent préavis favorablement le contenu de la motion. Seul le PEV, par la voix de M. Werner Liechti, laisse la liberté de vote.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote l'objet.

Au vote, le Conseil général, accepte à une grande majorité le contenu de la motion de M. Thierry Gagnebin, PS, intitulée « Action Tramelots pour Tramelan - pour un coup de pouce aux ménages du village et une incitation à soutenir les commerces et artisans locaux ».

**14. Extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit (00h30 à 05h30)**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Christophe Gagnebin, CM, donne les compléments d'informations suivants : « La commune de Tramelan a élaboré un Agenda 21, elle est membre du Parc régional Chasseral. Cela souligne l'attachement qu'elle porte au principe du développement durable. C'est la raison pour laquelle la commission d'environnement à l'instigation du Parc a débuté depuis quelques années une réflexion sur la pollution lumineuse. La commission d'environnement a voulu une démarche basée sur la réflexion, la participation, le consensus. Elle a pour ce faire consulté divers milieux, élaboré un catalogue d'arguments, discuté avec différents partenaires, notamment la commune de Val-de-Ruz. Un séminaire a été organisé l'an dernier auquel toutes les communes du Parc ont été conviées. Les principaux arguments qui plaident en faveur de l'arrêt de l'éclairage sont d'ordre écologique puisqu'il s'agit de lutter contre la pollution lumineuse et protéger la faune et la flore nocturnes. De nombreux rapaces et chauves-souris entre autres animaux ont beaucoup de peine à s'orienter quand l'environnement est trop éclairé. En termes d'économie d'énergie, même si les LED ont permis des économies, cette extinction permettra de réduire les coûts de CHF 7'500.- par année. Enfin, de l'avis de nombreux spécialistes, les personnes qui souffrent de troubles du sommeil dorment mieux si l'obscurité domine. Finalement, certains d'entre vous l'ont constaté lors de la Fête de la nuit en 2019, la nuit est quelque chose de magique. Dans l'obscurité, on constate combien le ciel est plus riche en étoiles de toutes sortes. En termes de sécurité routière, les automobilistes adaptent leur vitesse.

En ce qui concerne la sécurité tout court, il n'y a pas de lien entre une augmentation de la criminalité et une extinction de l'éclairage nocturne. La plupart des cambriolages sont effectués de jour. En termes de coûts, ils peuvent paraître relativement élevés. CHF 50'000.- ont été inscrits au budget. On pense qu'ils se monteront à CHF 35'000.-. Le réseau de l'éclairage communal et le réseau de l'éclairage cantonal sont fortement imbriqués et de façon complexe. Il faudra procéder par étape. Le quartier des Navaux sera le premier éteint d'ici la fin de la semaine. Je rappelle encore que plus de 800 citoyennes et citoyens ont participé au sondage, un succès !. Ce sondage, même s'il n'a pas le caractère de scientifique, est clair dans ses résultats avec 80 % d'avis favorables. » M. Gagnebin prie donc le Conseil général d'approuver cet objet et en remercie par avance »

Le président cède ensuite la parole aux groupes.

Par leur porte-parole, les groupes se déclarent favorables au projet. Le PLR indique que la mesure s'inscrit dans une tendance de développement durable. Seule l'UDC laisse la liberté de vote, par la voix de M. Georges Juillard.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Olivier Cuche, UDC, demande ce qu'il en est des passages piétons (PP) sur les routes communales.

M. Gagnebin, CM, répond que la Grand-Rue restera éclairée. C'est sur cet axe que se trouvent les PP les plus fréquentés. Les PP qui se situent sur toutes les routes communales font l'objet d'un examen en ce moment, indépendamment de ce dossier pour que leur utilité soit prouvée. La tendance générale aujourd'hui est plutôt à la suppression des PP car une bonne partie des accidents impliquant des piétons se passent sur les PP qui transmettent des sentiments de sécurité erronés aux piétons. C'est le dicastère de la police qui se charge de cette question. Pour le reste, les PP ne sont pas toujours là où se trouve un lampadaire. On a le même problème le long de la Grand-Rue. Un autre problème : l'éclairage d'un seul PP d'une part pose un problème aux piétons qui s'habituent à la nuit. L'automobiliste lui ne voit que le rideau de lumière qui éclaire le PP et est perturbé par l'obscurité qui suit ce faisceau lumineux. On verra ce qu'il en est. On a aussi parlé de lampes qui se déclenchent. C'est une option éventuelle même s'il faut éviter quelque chose qui clignote sans arrêt. De manière générale piétons et automobilistes feront d'autant plus attention, à des heures où l'on trouve peu de monde dehors.

M. Cuche indique tourner sa question autrement. Est-il prévu d'éteindre ou laisser la lumière aux PP ? Pour le moment, la réponse est : « On verra ». Il existe un avis de droit de l'Université de Neuchâtel qui définit clairement que la commune prend la responsabilité en cas d'accident.

M. Gagnebin, CM, répète que notamment sur Grand-Rue le lampadaire ne correspond pas à l'endroit du PP. Dans le cadre de l'étude sur les PP, on verra si l'on déplace le PP pour éventuellement le laisser éclairé. On va se calquer sur les directives des instances supérieures. Pour l'instant, celles-ci n'ont pas imposé l'éclairage.

Mme Audrey Châtelain, PS, serait favorable à ce que l'on pose au moins des réflecteurs au PP pour rendre les automobilistes attentifs.

Pour M. Gagnebin, CM, cette option pourra être étudiée notamment dans le cadre de la mise en place du plan directeur de la mobilité douce dont un des objectifs est d'améliorer la sécurité des piétons.

Pour M. Cuche, un avis de droit est une directive. Il n'a pas reçu de réponse à sa question de savoir quelle est la volonté de la commune ? Eteindre ou ne pas éteindre ?

M. Gagnebin, CM, rétorque que la volonté est de limiter au maximum l'éclairage public durant la nuit. Quant aux PP, beaucoup seront supprimés. Cet avis ne donne pas de solutions claires. On va faire des efforts importants pour éclairer les PP là où ils existent. La sécurité des piétons est importante. Mais l'est-elle si un PP n'est pas éclairé ou si ce dernier est supprimé ? La tendance est de les supprimer là où le trafic ne les justifie pas. M. Gagnebin ne peut pas donner de réponse catégorique. C'est aussi une affaire de rapport / coûts.

Selon M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, qui déclare ne pas être juriste un avis de droit n'est pas une directive mais ce n'est qu'un avis. C'est le tribunal qui tranche.

Mme Châtelain, PS, confirme qu'un avis de droit n'est pas contraignant, il n'a pas un régime impératif.

M. Quentin Landry, UDC, suggère de mettre cela au clair avant de faire des dépenses inutiles au cas où on devrait revenir en arrière.

Pour M. Cristian Hasler, PS, il faut retenir la volonté de réduire la pollution lumineuse. Il y a encore des points à éclaircir qui le seront au travers d'étapes qui s'échelonnent. La commune procèdera à une analyse par quartier en fonction du trafic et de ce qu'il faut sécuriser. Ce qui est demandé maintenant, c'est une volonté de réduire la pollution lumineuse sans prendre position sur chaque lieu.

M. Werner Liechti, PEV, se réfère à la période hivernale. Il faudrait allumer une heure plus tôt pour que le déneigement puisse se réaliser. Déneiger les trottoirs, les sentiers, les escaliers dès 04h00 sans lumière sera rendu difficile.

Ce n'est pas prévu, dit M. Gagnebin, CM. Il rappelle que les STT ont participé à la réflexion et que la commission des STT a préavisé favorablement le projet. Actuellement, l'éclairage public n'est pas déclenché par un interrupteur mais par des détecteurs. Eclairer les rues à 04h00 du matin serait quelque chose de faisable. L'interrogation en lien est de savoir s'il faut absolument que les trottoirs soient reluisants à 05h30 du matin.

M. Pierre von Allmen, UDC, constate qu'aujourd'hui l'allumage et l'extinction de l'éclairage sont automatiques. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Un interrupteur sera mis en place ?

M. Gagnebin, CM, répond par la positive.

M. Chaignat, CM, dit qu'il y a une programmation pour toute la région qui peut être changée. L'heure proposée dans ce projet a été fixée pour une raison technique afin de réduire les coûts aussi. Les frais sont essentiellement des frais de manutention.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet.

Au vote, le Conseil général, accepte par 27 voix favorables, 6 voix défavorables et 2 abstentions le projet d'extinction des lumières entre 00h30 et 05h30.

**15. Allianz Suisse Stadium, rénovation des installations d'athlétisme, demande d'un crédit d'engagement de CHF 754'000.- TTC, préavis du Conseil général au corps électoral**

L'entrée en matière est contestée.

Le président donne la parole à M. Vincent Vaucher, PS, qui tient le discours suivant : « La fraction socialiste propose la non-entrée en matière et de retourner le dossier au Conseil municipal afin qu'il entreprenne des démarches vis-à-vis des communes avoisinantes disposants de telles installations, afin de trouver un arrangement pour utiliser les infrastructures par les écoles du village. Si cette voie n'est pas possible, le Conseil municipal doit proposer un projet tablant sur l'assainissement des installations existantes (saut en longueur, saut en hauteur et lancer du poids) et l'aménagement d'une piste de sprint, tout cela compris dans l'enceinte actuelle de la Place des sports et tout en respectant les chiffres indiqués en cas de refus dans le message à destination du Conseil général. »

Au vote, la non-entrée en matière est soutenue par 27 voix favorables, une voix défavorable et 7 abstentions.

## **II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **16. Informations**

M. André Ducommun, CM, annonce que dix masques de protection ont été mis à disposition gratuitement par le canton pour chaque habitant. Ces masques ont été emballés par sachet de dix. La commune va organiser une seule distribution en marge de la motion de M. Thierry Gagnebin. Concernant la Covid, plus de CHF 45'000.- ont été dépensés par le Conseil municipal pour les bâtiments depuis le mois de mars. Concernant la glace de la patinoire, elle a été réalisée avec l'électricité du toit. Il reste encore quelques travaux de finition. Une cérémonie d'inauguration sera mise sur pied. Le début des travaux à la Rue de la Promenade 3 sont fixés au Lundi du Jeûne. A la fin de l'année, la classe de travaux manuels sera déplacée de la Printanière. Au Pont 21, il n'est pas possible de dire si les travaux débiteront avant la fin de l'année. La commune attend le permis de construire.

M. Pierre Sommer, UDC, informe que M. Yann Berger a été engagé le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il suivra la formation de contremaître à Lyss et au Mont-sur-Lausanne. Au sujet du marché du bois, il indique que le bois énergie est pour l'instant saturé et toujours dépendant de la météo hivernal. L'offre et la demande sont équilibrés mais à un niveau très bas. Les prix sont également extrêmement bas et le taux est également défavorable. Le shop a été mis sur pied rapidement. On peut dire qu'il y a une réelle demande. Le chiffre d'affaires parle de lui-même : de CHF 473.- en juin, il est passé à CHF 6'420.- en août. Les clients de ce shop proviennent de loin à la ronde. Il est prévu de refaire une fête de la forêt en 2021 dans le style de 2017, dans la commune de Tramelan. Le but est de donner un gros coup de publicité sur les métiers touchant la forêt. Quant à la commission agricole et des forêts, suite aux requêtes de goudronner le chemin de la Bergerie du Chalet à la ferme de M. Desvoignes et la réfection du chemin de Prés-Renaud, une demande de subventionnement a été réalisée par les Services techniques pour l'entretien de ces deux chemins. Cela donnera une impulsion pour lancer une étude de remaniement parcellaire, conclut-il.

Mme Karine Voumard, CM, annonce que la commission d'Action sociale étudie, sur mandat du Conseil municipal, un rapprochement entre le Service social de Tramelan et celui de Tavannes et environ (SSRT). Le SSRT vise à se transformer en association. On va passer à l'étape suivante : statuts et règlement. Elle informera dorénavant régulièrement sur l'état d'avancement de ce projet et un dossier sera déposé courant 2021.

Mme Carine Bassin, CM, prend la parole : « Vous avez certainement vu dans la presse qu'une partie l'EJC a déménagé. Les appartements de la Rue de la Paix seront rendus fin septembre. Nous avons loué une partie de la Maison de paroisse qui nous laisse suffisamment de place pour accueillir tous les enfants en respectant les normes demandées par le canton. Pour ce qui est du postulat « donnons les moyens à l'EJC d'assurer la sécurité des 3H sur le chemin de l'école », motion qui avait été transformé en postulat en séance du 18 novembre 2019, voici quelques informations. Quelques modifications ont été réalisées : l'accès par la Rue de la Paix ne se fait plus par le portail, mais par le « chemin du Droit » dont l'accès sur la rue a été aménagé avec une borne et un marquage au sol par un trait continu. Ce même sentier est utilisé pour aller à la Maison de paroisse ce qui évite de passer près du parking de la Migros. Comme je vous l'avais aussi dit au mois de novembre, « l'EJC fonctionne avec bienveillance, le principe est d'envoyer les grands et de « suivre » avec les petits. Cette rentrée scolaire, un enfant « nouveau » à l'EJC et qui est en 3H a fait les trajets « avec les petits » aussi souvent que possible, jusqu'à ce qu'il se sente sûr. Cette solution a ses limites lorsqu'il s'agit d'aller à la gym par exemple (1 classe seulement). Comme je vous l'avais également dit, la principale difficulté est de trouver des personnes « types patrouilleurs » pour accompagner les enfants. Il s'agit effectivement d'environ 20 à 30 minutes aux horaires suivants : 8h-11h45-13h15-15h05. En ce début d'année scolaire, le service des patrouilleurs est en manque de ressources et malgré les affiches posées à plusieurs endroits dans le village, il a été difficile de trouver les personnes prêtes à fonctionner à la sécurisation des passages piétons. Sans la participation des jeunes de l'école secondaire, tous les horaires n'auraient pas été couverts. Ce service assure la sécurité des enfants de l'EJC, mais également de tous les enfants entre la 1 et la 4H. De plus le conseil municipal a voté une réflexion globale pour étudier et mettre en synergie les différents dossiers en cours quant à la mobilité douce et la sécurité des chemins piétonniers (CITEC, les zones 30 km/h, ...). Il a été relevé des confusions entre le règlement des écoles et celui des commissions permanentes, concernant les délégués au conseil des parents :

- les délégués au conseil des parents doivent être représentants de classe, donc élus tous les ans par les parents d'élèves (art. 17 règlement des écoles)
- et parallèlement ils doivent être nommés par le Conseil municipal pour une législature de 4 ans (art 11 page 3 du règlement des commissions permanentes).

Ce point sera discuté lors de notre prochaine séance de Commission d'école et également expliqué lors du prochain conseil des parents. Je souhaite vous rappeler la cérémonie de mise en valeur de l'œuvre d'André Ramseyer en l'honneur de Max Mathez, ce samedi 19.09.2020 à 10h00 au cimetière de Tramelan (entrée Sud-Est). J'aimerais aussi vous donner quelques précisions, cette cérémonie était initialement prévue au printemps mais la Covid en a décidé autrement. Comme vous vous en doutez, il n'y a aucun lien entre la votation du 27 septembre et cette fête. Elle se veut commémorative et absolument pas politique. J'aimerais aussi vous informer que des sponsors privés payeront intégralement une des surprises venues du ciel.

### **III. Divers**

#### **17. Résolutions**

Aucune résolution n'a été déposée.

#### **18. Motions – postulats**

Le président constate le dépôt de deux motions.



M. Vincent Vaucher, PS, dépose une motion intitulée « Modification du règlement de la CoFi » dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. L'intervention demande ce qui suit : « La commission des finances est un organe de régulation, d'analyse, de conseil et de stratégie du Conseil général au service de l'Exécutif et du Législatif. Au même titre que la commission de gestion, la commission des finances doit bénéficier d'une indépendance accrue vis-à-vis de l'Exécutif, pour pleinement réaliser ses tâches. Actuellement, la présidence est assurée par le membre du Conseil municipal en charge du dicastère des "Finances". Si l'on remarque que le secrétariat de la commission est assuré par le service financier et que les signatures du président et du secrétaire engagent la commission, alors il semble évident que ce mode de fonctionnement lui confère plutôt un statut de commission dépendante de l'Exécutif. Il est proposé d'en faire une véritable commission du législatif en modifiant sa structure et en lui demandant de reporter ses décisions directement au Conseil général.

**Le Parti socialiste demande la modification du cahier des charges de la commission des finances dans le règlement concernant les commissions permanentes comme suit :**

- **Organe de nomination => Conseil général pour 7 membres**
- **Présidence => La commission nomme elle-même son président et son vice-président, l'attribution de la présidence est faite à un membre du Législatif.**
- **Remarques => Le membre du Conseil municipal en charge du dicastère des "Finances" a voix consultative.**
- **Adaptation des articles 5 & 6 du règlement**
- **Laisser à la commission la possibilité de préciser encore la manière dont elle entend exercer les tâches qui lui sont attribuées. »**



Le président informe du dépôt d'une seconde motion, signée de Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat, et M. Vital Gerber, Groupe Débat et intitulée : « Priorité à la mobilité douce pour les quartiers des Lovières et de la gare », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Son contenu est le suivant : « Étant donné :

- Que la vente de deux portions de terrain industriel a été décidée courant 2020, entraînant une modification du plan de quartier « Fin des Lovières »
- Qu'une transformation de la gare est prévue par les Chemins de fer du Jura (CJ) à l'horizon 2023-2025, avec construction d'une passerelle pour piétons
- Que ce secteur comprend un grand nombre d'installations publiques, scolaires, sportives, médicales, fréquentées quotidiennement par des publics se déplaçant sans voiture (écoliers, étudiants, personnes âgées, etc.)
- Que ce secteur est devenu le centre névralgique de maintes activités attirant un nombre élevé de visiteurs, et qu'à ce titre, il reflète l'image de Tramelan

- Que le Conseil municipal a annoncé l'élaboration d'un plan directeur en matière de mobilité douce
- Que la sécurité et la mobilité piétonne font l'objet d'interventions régulières dans notre village et deviennent en enjeu incontournable à plus large échelle

Nous demandons :

- **Qu'un plan directeur donne clairement la priorité à la mobilité piétonne et à la mobilité douce pour l'ensemble du secteur Gare-Lovières**
- **Que les instances compétentes soient mandatées dans ce sens et que le Conseil général y soit impliqué à intervalles réguliers.**

### **19. Interpellations**

Le président laisse la parole aux interpellations. Il rappelle que ces interventions se font par écrit.



M. Vincent Vaucher, PS, dépose l'interpellation suivante, intitulée « Pour une traversabilité du village sur l'axe Nord – Sud », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante : « Après la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé la sortie progressive de la Suisse de l'énergie nucléaire. Cette décision nécessite une transformation du système énergétique suisse, c'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050 qui poursuit les priorités fixées dans celle de 2007 en les renforçant avec de nouveaux objectifs.

A la suite de cette communication, le conseiller national vert libéral Roland Fischer, en date du 12 décembre 2013, a posé la question suivante :

**Est-ce que la promotion de la mobilité douce fait partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ?**

Dans son développement, le conseiller explique que la mobilité douce présente en Suisse un potentiel de développement considérable. Selon les résultats du micro-recensement sur le comportement de la population en matière de transports, la moitié environ des trajets motorisés sont inférieurs à 5 kilomètres. Promouvoir la mobilité douce passe par des mesures d'infrastructure et d'organisation de l'espace urbain, mais aussi par des mesures non contraignantes d'information sur les possibilités de se déplacer autrement qu'avec un véhicule à moteur, d'incitation à l'effort physique et de sensibilisation aux aspects de sécurité. Un extrait de la réponse du Conseil fédéral est qu'«il est disposé à mieux prendre en compte les potentiels de la mobilité douce, en particulier dans le domaine des trajets courts, du point de vue énergétique et des émissions de CO2 ainsi qu'à les intégrer dans la planification des prochains paquets de mesures de la Stratégie énergétique 2050.» A la lumière de cette démarche et assurés que la mobilité douce est une préoccupation au niveau fédéral, il est pertinent de se pencher sur la situation de Tramelan, plus précisément sur celle de son trafic constaté sur la route cantonale, et de dresser le constat suivant : De l'entrée à la sortie du village, nous notons la présence d'une quinzaine de passages pour piétons, dont 5 s'avèrent être répartis sur une distance de 500m entre « le Chalet » et l'Église protestante pour une longueur totale du village de 2,6 km. Pour la dizaine d'entre eux restante, les passages sont agencés de manière irrégulière et au gré des nécessités entre la boulangerie Donzé et Paratte Vin.



Depuis plusieurs années, certains passages piétons ont été supprimés en ne tenant compte que très rarement (pour ne pas dire jamais) des besoins et des coutumes de cette catégorie d'usagers. Plus globalement, la politique a toujours été de mettre la priorité sur la voiture, supprimant à ce dessein divers passages pour piétons ainsi que des places de parc sans jamais considérer un instant la possibilité d'imposer une diminution de la vitesse pour ce tronçon. Au niveau communal, ces observations se voient encore agrémentées par un identique constat concernant cette fois-ci la suppression, en nombre important, de passages prévus pour le franchissement « à pied » des voies de chemin de fer. Il est clair que depuis une vingtaine d'année une augmentation incessante du trafic est à considérer, le chiffre des utilisateurs de la route (tous types de véhicules confondus) ayant littéralement explosé. Soyons assurés que cette amplification n'est pas prête à ralentir et encore moins à se résorber. Parallèlement à ce phénomène, aucune adaptation n'a jamais été entreprise pour pallier cette réalité et les piétons (aussi bien que les usagers de la route) subissent une certaine obsolescence ou tout du moins un certain retard quant à des aménagements répondant à des impératifs évidents. En se basant sur le site de la Confédération « map.geo.admin.ch », nous pouvons apprécier que sur une période de moins de 10 ans (comprise entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2019), pas moins d'une trentaine d'accidents sont à déplorer sur la Grand-rue de notre village. Dix d'entre eux ont concerné des piétons ou des cyclistes et sept se sont déroulés au carrefour de la Place du 16 mars. En d'autres termes, ce ne sont pas moins de 35% d'accidents qui affectent les deux catégories de personnes précitées et près du quart (23%) qui est localisé à la Place du 16 mars. Au vu de ce constat, il est demandé au Conseil municipal s'il est prévu une réaction à cet état de fait, qu'elles sont les mesures envisagées et dans quel délai ?



M. Jean-Philippe Joubert, PS, dépose l'interpellation suivante, intitulée « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante : « Dans notre société, les menstruations sont encore un sujet tabou et sont à la base de nombreux désagréments dans la vie d'une femme et en particulier à la puberté. Alors que dans tous les bâtiments publics, dont les écoles, du papier toilette est mis à disposition gratuitement aux utilisateurs, les tampons et serviettes hygiéniques ne sont pas disponibles. Pourtant il s'agit d'un besoin basique, de première nécessité, au même titre que le papier toilette. Dans les écoles, il est primordial de limiter le plus possible les inégalités entre étudiantes et la mise à disposition de ces produits d'hygiène vise justement à corriger cette injustice. Les écoles devraient mettre à disposition des produits sanitaires liés à la menstruation. En donnant un accès libre de ces produits à toutes écolières, la commune de Tramelan contribuerait à répondre à un besoin élémentaire, à redonner une certaine dignité et plus de confiance à cette tranche de la population parfois si fragile et à la recherche d'assurance d'identité. La Commune de Tramelan permettrait également par ce geste fort à mettre un terme à la précarité financière de certaines jeunes femmes face aux périodes de menstruation et à limiter la stigmatisation ressentie par tant d'entre elles durant ces quelques jours d'expression de leur féminité.

**Considérant cet état de fait, la fraction PS interpelle le Conseil municipal pour savoir si la commune de Tramelan ne devrait pas faire preuve d'exemplarité en introduisant la distribution gratuite de protection hygiénique pour les élèves des écoles de Tramelan.**



M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante intitulée « Mise en œuvre de la motion concernant Val-Forêt SA » : « Ou en est-on ? », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante :

« Lors de la première séance de Conseil général de 2019, la motion concernant le contrat de prestation entre Val Forêt SA et la commune a été acceptée. Un groupe de travail a été constitué pour mettre en œuvre cette motion et faire une proposition au Conseil municipal. Le groupe de travail a proposé un contrat de prestations et des directives communales concernant la planification sylvicole des Forêts de la Municipalité de Tramelan. Ce rapport a été remis en juin 2019. A ce jour, le Conseil général n'a pas encore obtenu d'informations concernant la mise en œuvre de la motion acceptée en janvier 2019. Par ailleurs, le Conseil général n'a pas été invité à approuver et à amender un éventuel document.

### Questions :

Le Conseil municipal peut-il indiquer quand le Conseil général pourra prendre connaissance et amender le ou les documents qui concrétisent la motion qui a été acceptée ?

### 20. Petites questions

Le président cède la parole aux conseillères générales et aux conseillers généraux en rappelant que le temps imparti pour poser des petites questions est limité à trente minutes.



M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, se permet en corollaire avec les motions déposées sur la mobilité douce de transmettre les inquiétudes du quartier du Ténor et de la population en général au sujet du piquetage de la nouvelle usine sur DEFI. Ce qui fait souci, c'est que le piquetage est à deux mètres du chemin qui montent aux anciennes cibleries. M. Chaignat demande au Conseil municipal d'être attentif à ce chemin, de le maintenir en groise et uniquement pour les piétons.

M. Philippe Augsburger, maire, indique que ce chemin sera détérioré sur une courte période. Il sera ensuite remis en l'état et praticable. C'est un vœu du Conseil municipal.

Mme Audrey Châtelain, PS, rappelle que les écoliers ont repris le chemin de l'école. Or, il y a de nombreux chantiers en cours, des camionnettes, des installations de chantier, des voitures sur les trottoirs qui obligent les enfants entre 5 et 12 ans à emprunter la route communale pour se rendre à l'école de façon générale ce qui crée un danger sécuritaire. Le Conseil municipal envisage-t-il d'intervenir rapidement pour rappeler les règles élémentaires, notamment ne plus se parquer sur les trottoirs sur les heures durant lesquelles les enfants empruntent ces routes et si le Conseil municipal pourrait amender ces personnes ? C'est en effet une responsabilité de la commune.

M. Augsburger se dit soucieux de cela. La police administrative a sévi à plusieurs reprises par le biais des Securitas notamment du côté de la Rue du 26-Mars. Nous avons constaté des camionnettes parkées sur les trottoirs. Des contraventions ont été dressées. Le Conseil municipal sévit en conséquence.

M. Vincent Vaucher, PS, se souvient que la dernière séance de l'année passée a été mouvementée. On nous avait proposé des états généraux. Quelle est la vision du Conseil municipal à ce sujet et comment juge-t-il son avancée ?

M. Augsburger répond que les états généraux se sont réunis mais l'élan freiné par la Covid 19. Il se dit soucieux de continuer à œuvrer en ce sens. Les présidents de partis ou des délégués devraient y participer.

Mme Châtelain a remarqué que la tyrolienne aux Tartins est défectueuse.

M. Pierre Sommer, CM, répond qu'un tour d'inspection a été effectué récemment sur toutes les places de jeu et que les réparations sont en cours.

M. Ismaël Favre, PS, prend la défense des automobilistes. Il demande si les chantiers nombreux ne pouvaient pas être mieux programmés dans le temps pour éviter trop de détours en voiture.

M. Mathieu Chaignat, CM, reconnaît que beaucoup de chantiers sont ouverts. Une partie d'entre eux sont commandés par le canton. La communication n'est pas idéale avec le canton qui n'avertit souvent qu'une semaine avant le début des travaux. Il donne ensuite quelques exemples et invite la population à prendre son mal en patience.

## **21. Correspondance au Conseil général**

Le président informe avoir reçu le courrier de démission de M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, qui annonce vouloir terminer son mandat de conseiller général le 15 novembre 2020.

## **22. Divers**

M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, adresse quelques paroles à M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, démissionnaire : « Début 2020, Daniel a ouvert l'actuelle législature en tant que doyen de l'assemblée. Il vit aujourd'hui son dernier Conseil général en tant que conseiller. Nous ne serions pas surpris de le revoir dans les rangs des spectateurs lors de prochaines séances sur des sujets qui le passionnent. Car la passion est le moteur de ses activités de son engagement. Et nous avons eu la chance que Daniel soit en quelque sorte passionné par Tramelan et sa région. Daniel, né à Tramelan, s'est engagé depuis les années 70 dans la commune. Comme conseiller général puis également au Municipal et, il s'était également présenté à la mairie. A la fin des années 70, les temps étaient durs et le plébiscite sur le Jura a compliqué le parcours de Daniel. Bien que celui-ci ait toujours montré un esprit d'ouverture et de dialogue envers les deux entités, les événements et certains comportements parfois malveillants ne lui ont pas facilité la tâche. Mais Daniel n'a jamais renoncé. Il a fait des pauses dans sa vie politique mais il est revenu à chaque fois, mettant de côté les événements passés. Tout d'abord présent dans les rangs PDC de la commune, Daniel a rejoint le Groupe Débat lors de la création de celui-ci en 1999 (?). Egalement membre du Conseil du Jura Bernois durant deux législatures, Daniel a toujours montré un esprit conciliant, tout en appréciant mettre de temps en temps un coup de pied dans la fourmilière. Mais Daniel sait aller au-delà des étiquettes, notamment politique, afin de trouver des solutions consensuelles et constructives avec chacun. L'écologie et la nature le passionnent. Il a d'ailleurs transmis ses connaissances et son intérêt dans le domaine à bon nombre d'élèves tramelots en tant qu'enseignant de biologie à l'école secondaire. Il est également actif dans la région dans la protection de la nature, notamment dans le comptage et la protection des batraciens de la région et centre nature des Cerlatez. Nous ne pouvons pas évoquer le parcours de Daniel sans mentionner son investissement pour Le Cinématographe. A l'époque Daniel s'est battu pour que le cinéma continue d'exister et que chacun reconnaisse l'importance que cette offre a pour la commune. Le pari était le bon, car le cinématographe est toujours présent et rencontre toujours du succès. Daniel continue d'y œuvrer et y consacre une bonne partie de sa retraite. Daniel au nom du Groupe Débat, nous tenons à te remercier pour ton engagement tout au long de ces années, pour ta présence et ta participation active à la vie du village.

Nous espérons sincèrement continuer de te côtoyer, de débattre avec toi de tout et de rien et de pouvoir bénéficier de temps à autre de ton expérience de vieux sage Bonne retraite ! ». (Applaudissements nourris)

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h25.

#### **Au nom du Conseil général**

Le Président :                    Le Secrétaire du procès-verbal :

Raphaël Maire                    Hervé Gullotti

#### Annexes :

- Présentation du projet d'adhésion de la SACEN SA à INERA SA
- Motion de M. Vincent Vaucher, PS, intitulée « Modification du règlement de la CoFi »
- Motion de Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat, et M. Vital Gerber, Groupe Débat et intitulée : « Priorité à la mobilité douce pour les quartiers des Lovières et de la gare »,
- Interpellation de M. Vincent Vaucher, PS, intitulée « Pour une traversabilité du village sur l'axe Nord – Sud »
- Interpellation de M. Jean-Philippe Joubert, PS, intitulée « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires »
- Interpellation de M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, intitulée « Mise en œuvre de la motion concernant Val-Forêt SA » : « Ou en est-on ? »

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020 à 19h30

à La Salle de La Marelle

Président : M. Maire Raphaël, PLR

Secrétaire du : M. Gullotti Hervé, chancelier municipal  
procès-verbal

Invités :

M. Raphaël Chappuis, administrateur des finances communales (dès 19h30)

M. Fabien Vogelsperger, directeur, Association Parc régional Chasseral (dès 19h30)

M. Nicolas Sauthier, chargé de communication, Association Parc régional Chasseral (dès 19h30)

M. Raphaël Maire, président, ouvre cette quatrième et dernière séance ordinaire du Conseil général de l'année 2020. Il enlève son masque pour parler et invite ses collègues à en faire de même lorsqu'ils prendront la parole. Il salue les trois invités. « Nous devons refaire une séance à La Marelle bien que nous ne le souhaitions pas. Probablement que la séance de février 2021 se fera encore ici », augure-t-il. Le président salue encore la presse, le Conseil municipal et le public.

### **1. Appel**

L'appel auquel procède M. Marc Nussbaumer, PS, secrétaire, fait constater la présence de 35 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 18.

Sont excusés :

M. Dufaux Adrien, PS

M. Lehmann Elvis, PLR

Les membres du Conseil municipal sont tous présents.

### **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour.

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 29 juin 2020 et du 14 septembre 2020

### **I. Décisions**

5. Charte 2022 – 2031 de l'association Parc Régional Chasseral, adoption et octroi d'un crédit périodique de CHF 4.- par habitant
6. Approbation du budget, quotité d'impôt et taxes pour l'exercice 2021

7. Motion de Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat, et de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « Priorité à la mobilité douce pour les quartiers des Lovières et de la gare »
8. Motion de M. Vincent Vaucher, PS, intitulée « Modification du règlement de la CoFi »
9. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour les années 2021 et 2022
10. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2021

## **II. Projets en cours du Conseil municipal**

11. Informations

## **III. Divers**

12. Résolutions
13. Motions-postulats
14. Interpellations
15. Petites questions
16. Correspondance au Conseil général
17. Divers

Les membres du Conseil général acceptent l'ordre du jour en l'état à l'unanimité.

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

### **4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 29 juin 2020 et du 14 septembre 2020**

#### **M. Vital Gerber, Groupe Débat (Antennes de téléphonie et technologie « 5G »)**

Le président propose de faire l'impasse sur la lecture de la réponse que tous les conseillers généraux ont reçue et laisse M. Christophe Gagnebin, CM, résumer.

M. Gagnebin, CM, regrette que les communes soient privées de dispositions plus précises notamment de la part de la Confédération. Indépendamment de ce que l'on peut penser de la 5G, à partir du moment où un permis remplit les conditions les autorités compétentes communales ou la Préfecture (en l'occurrence) doivent les octroyer, les requérants ayant la possibilité de faire recours contre une décision qui serait négative.

[Le texte de la réponse était le suivant : « Sur la base des éléments qui sont actuellement en sa possession, le Conseil municipal répond comme suit aux questions formulées dans l'interpellation :

1. Le permis de construire dont il est fait mention dans l'interpellation a été octroyé par la Préfecture du Jura bernois en date du 03.08.2020. L'opposition mentionnée a été retirée. Conformément aux prescriptions légales en la matière, un permis de construire doit être octroyé lorsque les prescriptions en matière de construction, les lois et directives en vigueur, sont respectées. En l'occurrence, comme le confirment les conclusions de l'Office cantonal de l'énergie et de l'environnement (OEE) dans son rapport officiel sur la protection contre les immissions, le projet peut être autorisé compte tenu du fait que les valeurs prescrites sont respectées (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, LPE ;RS 814.01, Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, ORNI ; RS 814.710 et « Stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil WLL, recommandation d'exécution de l'ORNI, OFEFP, Berne, 2002).

Les autres prescriptions à examiner dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire ayant également été validées (décision de l'OACOT pour la construction hors de la zone à bâtir, rapport officiel en matière de protection incendie de l'AIB et rapport officiel du Conseil municipal), les requérants du permis de construire sont en droit d'obtenir un permis de construire, conformément à la décision de la Préfecture mentionnée en début du présent point. Rappelons à toutes fins utiles que le Conseil municipal est un exécutif. Au même titre que la Préfecture du Jura bernois, office cantonal, ils sont chargés de faire appliquer les prescriptions légales de droit public leur incombant. Il ne leur appartient pas de définir si un projet doit ou ne doit pas être autorisé pour des raisons subjectives. Ces compétences sont dévolues aux législateurs qui en l'occurrence ont fixé des prescriptions qui, pour ce qui concerne ce projet, sont respectées ;

2. A la connaissance du Service de l'urbanisme, à ce jour seule cette installation sera en mesure de disposer de la technologie permettant de transmettre de la 5G. Visiblement d'autres demandes de permis de construire devraient être déposées par les deux autres opérateurs concessionnaires de cette nouvelle technologie, SWISSCOM et Salt. Des contacts ont été informellement pris par ces opérateurs qui, pour l'heure, n'ont pas donné lieu au dépôt de demandes de permis de construire ;
3. La question de la mention de la technologie « 5G » ou pas dans la demande de permis de construire ne relève pas des compétences du service qui ne dispose pas des ressources en termes juridiques pour préciser cela. Toutefois, faute de disposer d'un avis de droit pertinent et/ou des références de jurisprudence précises, les informations dont le service dispose permettent de conclure que cette mention n'est visiblement pas obligatoire puisque lors du traitement du dossier au niveau communal, lors de sa réception, de son analyse, de son traitement par le Conseil municipal qui doit préavisier la demande à la Préfecture, la mention « 5G » figurait dans le libellé inscrit par le service dans le dossier de demande de permis de construire. Selon les renseignements pris auprès de la Préfecture du Jura bernois, cette mention n'est juridiquement pas obligatoire, voire même non pertinente pour traiter une telle demande de permis de construire, raison pour laquelle la Préfecture n'a pas inclus cette mention « 5G » dans l'intitulé du dossier. Compte tenu du fait que les opérateurs sont libres de choisir (dans le respect des prescriptions légales) les technologies qu'ils exploitent sur un système de radiocommunication mobile sous licence, les opérateurs ne sont visiblement pas obligés de mentionner ces références technologiques « 3,4 ou 5G » dans les demandes de permis de construire et les fiches techniques du dossier, seules les fréquences utilisées devant être indiquées pour permettre les contrôles des offices, dont en particulier la conformité à l'ORNI. Là encore, il n'appartient ni au Conseil municipal, ni à la Préfecture du Jura bernois de déterminer cela.
4. Selon les explications ci-dessus, les organes exécutifs comme le Conseil municipal ne sont pas en mesure de s'autodéterminer unilatéralement sur les projets et/ou constructions qui sont en mesure ou non d'être autorisés sur son territoire. Ainsi, tant les moratoires sur la 5G que les mesures que prendrait un tel organe et qui s'avèreraient non-conforme aux droits et obligations des prescriptions du droit supérieur doivent être considérées comme illégales. Ainsi, comme dit en tête de la présente réponse, l'autorité communale en matière d'octroi du permis de construire, respectivement la Préfecture du Jura bernois doivent octroyer un permis de construire lorsque les conditions légales prescrites sont remplies, ceci peu importe l'avis « subjectif » qu'il(s) pourrait(ent) s'en faire.]

L'interpellateur remercie le Conseil municipal et se déclare « partiellement satisfait ».

## I. DECISIONS

### 5. Charte 2022 – 2031 de l'association Parc Régional Chasseral, adoption et octroi d'un crédit périodique de CHF 4.- par habitant

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole à M. Fabien Vogelsperger qu'il remercie chaleureusement de sa présence.

M. Vogelsperger projette une présentation dont une copie est jointe au présent-procès-verbal et en fait partie intégrante.

Il salue l'assemblée et remercie de l'invitation. Tous les 10 ans l'existence du parc est remise en cause, débute-t-il. C'est imposé par la Loi fédérale.

Il y a 19 parcs en Suisse qui couvrent 15 % du territoire. Le Parc régional Chasseral représente 1 % du territoire suisse. Il relève une volonté commune d'aller vers un développement économique qui intègre les préoccupations environnementales et sociales. C'est la particularité d'un parc naturel régional.

La carte du Parc Chasseral compte 21 communes. La commune de Val-de-Ruz (15 anciennes communes) fera partie du Parc dès 2021. Plusieurs autres communes, voisines de Bienne et surplombant Neuchâtel, sont intéressées à l'intégrer aussi. Les moyens qui seront accordés au Parc seront proportionnels à sa surface.

Le financement du Parc passe par les communes à hauteur de 6 %. Celles-ci payent toutes 4 francs par habitant, depuis sa création il y a dix ans. Cela n'augmentera pas en 2022. La manne communale permet d'aller chercher des financements privés et fédéraux.

Pourquoi renouveler l'adhésion, s'interroge M. Vogelsperger. C'est bénéficier d'un outil qui a succédé aux prêts LIM de la Confédération. Cela permet aussi de faire partie d'un projet plus large. Sur Google Maps, Tramelan est sur une zone plus visible qu'une autre commune hors parc. Tramelan est une commune intéressante, car elle a un Agenda 21, poursuit-il. Tramelan est le 2<sup>e</sup> Législatif à se prononcer sur cette adhésion, après Mont-Tramelan la semaine dernière. La décision de la commune aura une incidence sur le vote des autres communes du Jura bernois, conclut-il.

Le président remercie pour la présentation et laisse la parole au Conseil municipal.

Le Conseil municipal ne souhaite pas prendre la parole.

Le président laisse ensuite la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous préavisent favorablement le projet.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe l'objet au vote en rappelant l'énoncé de la décision soumise à validation.

Le Conseil général, à l'unanimité, adopte le contenu de la Charte 2022 – 2031 de l'Association Parc régional Chasseral et libère le crédit périodique de CHF 4.- par habitant.

Remarque : M. Vogelsperger et M. Sauthier quittent la séance du Conseil général à 19h55.



## **6. Approbation du budget, quotité d'impôt et taxes pour l'exercice 2021**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Pour le Conseil municipal, M. Philippe Augsburger, maire, fait la déclaration suivante : « Le rapport préliminaire est suffisamment explicite. Je n'y reviendrai pas. Je me bornerai donc à remercier l'administrateur des finances, Raphaël Chappuis, pour l'excellence de son travail. Je remercie également la commission des finances et les états généraux. Trois séances pour ces états généraux ont été organisées. L'expérience sera reconduite l'année prochaine en y apportant quelques améliorations. Une seule remarque : on prétend certainement à juste titre que l'on était trop prudent sur les budgets des années précédentes. Je dois vous prévenir que pour le budget 2021 nous sommes encore plus prudents, l'année 2021 étant une équation à plusieurs inconnues. »

Le président passe ensuite la parole aux groupes.

Tous les groupes préavisent favorablement le budget 2021, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur, M. Chappuis.

Le président passe ensuite le document en revue, chapitre par chapitre.

### Page 3, « Synthèse »

Mme Audrey Châtelain, PS, relève la remarque du maire qui s'est dit particulièrement prudent par rapport à l'établissement de ce rapport. Faut-il parler de prudence ? Au vu de la situation que nous traversons, n'est-ce pas plutôt de l'optimisme lorsque l'on constate que la différence des rentrées fiscales des personnes physiques inscrites dans le présent budget n'est que de CHF 230'000.- par rapport à 2019, année estimée comme une bonne année, interroge-t-elle.

M. Raphaël Chappuis demande si la question porte sur les revenus des personnes physiques ou la fortune.

Mme Châtelain précise que sa question porte sur l'ensemble des revenus, tant des personnes physiques que morales. C'est un avis général qu'elle attend.

M. Chappuis explique comment le calcul a été réalisé pour 2021, d'entente avec la commission des finances. Il s'est basé sur la 2<sup>e</sup> tranche reçue au mois de juin. En fonction des chiffres obtenus, il voyait que les prévisions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques étaient extrêmement bonnes par rapport à l'année passée. Il ajoute au passage que maintenant nous sommes encore taxés comme s'il n'y avait pas de Covid. L'amélioration se montait alors à CHF 400'000.- environ. La grande équation a consisté à estimer le futur impôt en tenant compte de la situation sanitaire. M. Chappuis a fait ses calculs au début du mois de juillet 2020. Il a retenu l'hypothèse de réduire les revenus de 10 % (soit CHF 870'000.-). Au mois d'août 2020, lors d'un séminaire du GAC, il a appris que les prévisions cantonales prévoient 2 à 3 % des recettes en moins par rapport aux comptes 2019. Cela fait que les calculs de M. Chappuis se sont révélés bien anticipés.

### Page 12, « EJC : 2180 »

M. Vital Gerber, Groupe Débat, relève que, dans son rapport 2019, la commission de gestion avait émis des recommandations concernant l'intégration des comptes de l'EJC dans la comptabilité communale. Il demande dans quelle mesure il en a été tenu compte dans l'établissement de ce budget.

Mme Carine Bassin, CM, indique que les remarques de la commission de gestion ont été prises en compte. L'année 2020 est une année de transition. L'EJC est intégrée dans le budget à venir. Pour ce début d'année 2020, les salaires des employées de l'EJC ont été adaptés à peine à la hausse. Ce sont les seuls employés communaux qui bénéficieront d'une adaptation des salaires en 2021. Un déménagement a été fait à la Maison de paroisse réformée pour que les enfants soient bien. Il y aura des charges de fonctionnement, comme prévu par la Loi. Le budget est donc déficitaire parce que la commune devra en payer une partie, notamment pour les locaux susmentionnés.

A l'issue de cet examen chapitre par chapitre, le président ouvre la discussion.

Page 21, « 3.3 Investissements »

M. Olivier Cuche, UDC, revient au point 3.3 « Investissements ». Il demande à quoi correspondent les CHF 150'000.- intitulés « Réseau électrique » et les CHF 230'000.- « Nouvelle station MT Camping pour reprise photovoltaïque ».

M. Mathieu Chagnat, CM, indique que les CHF 150'000.- correspondent à des travaux réguliers.

Une nouvelle station doit être construite par rapport à un projet photovoltaïque sur l'ensemble du camping du Château. L'investissement de CHF 230'000.- sera couvert par des subventions fédérales importantes.

M. Chagnat, CM, précise encore que c'est une obligation légale pour la commune de récupérer l'énergie photovoltaïque produite par des privés.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve le budget 2021, sous réserve du référendum facultatif, présentant un excédent de charges de CHF 508'300.-, en fixant :

- la quotité d'impôt à 1.94 ;
- la taxe immobilière à 1.30 ‰ de la valeur officielle.

Avant de passer au point suivant, le président remercie M. Chappuis pour la réalisation de ce budget.

**7. Motion de Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat, et de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « Priorité à la mobilité douce pour les quartiers des Lovières et de la gare »**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Christophe Gagnebin, CM, indique que la motion s'inscrit dans le cadre général voulu par le Conseil municipal et des nouvelles dispositions qui régissent l'aménagement du territoire et le développement des transports sur le plan fédéral. Dans ce secteur des Lovières, nous avons atteint le nombre maximum de places de parc possible, explique-t-il. Tout développement ultérieur devra impliquer obligatoirement la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement dans laquelle nous aurons à prouver tous les efforts que nous faisons dans le but de favoriser la mobilité douce dans ce secteur au sens large. Par conséquent la motion s'inscrit dans la droite ligne de ce qui est préconisé et le Conseil municipal vous propose donc de l'approuver, conclut-il.

Le président laisse ensuite la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous les groupes préavisent favorablement le contenu de la motion.

Le président laisse la parole aux motionnaires.

Par la voix de M. Vital Gerber, Groupe Débat, ceux-ci se réjouissent à l'accueil de la motion. Il prend pour exemple la Rue du Plan. Beaucoup de voitures empruntent cet itinéraire en raison des bouchons sur le Pont. Les habitants de cette rue s'inquiètent de l'évolution. Il apparaît donc inévitable à M. Vital Gerber de prendre ce dossier à bras-le-corps. M. Gerber se déclare satisfait que le Conseil municipal étende la réflexion à l'ensemble du village. Il s'appuie sur le fait qu'il y a eu beaucoup d'interventions ces derniers temps sur des questions de sécurité piétonne. Il est temps d'aborder la question de manière globale.

Par rapport à la réponse du Conseil municipal, il s'agit d'un enjeu pour la population et pour les gens qui viennent de l'extérieur, précise-t-il.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité adopte le contenu de la motion de Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat, et de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « Priorité à la mobilité douce pour les quartiers des Lovières et de la gare ».

#### **8. Motion de M. Vincent Vaucher, PS, intitulée « Modification du règlement de la CoFi »**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburger, maire, s'en remet aux discussions. Il constate que la motion concerne aussi d'autres commissions que celle des finances.

Le président passe la parole au motionnaire.

M. Vincent Vaucher, PS, craignait que ce dossier ne soit mis sous le tapis. Il a pris contact avec les autres partis pour expliquer le point de vue du PS. Au vu de ce qui est proposé par le Conseil municipal, il accepte la transformation en postulat.

Le président laisse ensuite la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous les groupes préavisent favorablement la transformation en postulat. Seule l'UDC par la voix de M. Quentin Landry laisse la liberté de vote.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, revient sur la séance d'informations que le Conseil municipal a organisée le 10 novembre dernier. Plusieurs thèmes ont été abordés, dont les ressources humaines, et le fait que les membres du Conseil municipal sont trop chargés par des tâches administratives. M. Contesse a aussi appris à cette séance que le projet de la commune à 5 dicastères est au troisième sous-sol. Ce projet visait aussi la restructuration des commissions. M. Contesse invite le Conseil municipal par le biais de ce postulat à s'intéresser aux autres commissions, sachant que la commission d'urbanisme pourrait passablement soulager le Municipal en charge notamment en matière de surveillance des permis de construire.

Mme Valérie Oppliger, PEV, prend ensuite la parole. En cas d'acceptation du postulat, le règlement des commissions permanentes devra être revu. Le PEV se demande de quelle manière le Conseil municipal va s'y prendre. En cas de création d'une commission non permanente, Mme Oppliger invite l'Exécutif à la composer d'un représentant de chaque fraction.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote l'objet en rappelant l'énoncé de la décision proposée.

Au vote, le Conseil général accepte par 25 voix favorables, 9 voix défavorables et 1 abstention, de transformer la motion de M. Vincent Vaucher, PS, intitulée « Modification du règlement de la CoFi » en postulat.

### **9. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour les années 2021 et 2022**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président cède la parole aux rapporteurs de groupe.

Tous les groupes préavisent favorablement le projet.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Vincent Vaucher, PS, s'interroge sur la durée d'un tel mandat.

M. Philippe Augsburger, maire, répond qu'il n'y a pas de règle. Il relève la bonne collaboration avec la fiduciaire. Il indique encore que de nouvelles personnes ont pris en charge Tramelan, ce qui régénère l'approche de l'étude des comptes.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, décide de reconduire la société MGI Groupe Fiduciaire SA, Lausanne, en sa qualité d'organe de révision des comptes de notre commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

### **10. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2021**

Le président remercie le bureau 2020 pour sa bonne collaboration. Se référant aux propositions présentées par les groupes, le Conseil général procède à l'élection des membres de son bureau pour l'année 2021, le président séparément, les autres membres du bureau en bloc, dont le résultat est le suivant :

- M. Pierre-Alain Basso, Groupe Débat, est nommé en qualité de président, à l'unanimité.
- M. Swenn Lauber, UDC, est nommé en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, à l'unanimité
- M. Pascal Mercier, PS, est nommé en qualité de 2<sup>e</sup> vice-président, à l'unanimité
- M. Marc Nussbaumer, PS, est nommé en qualité de secrétaire, à l'unanimité.
- M. Wilfrid Geremia, Groupe Débat, est nommé en qualité de secrétaire adjoint, à l'unanimité.
- M. Thierry Gagnebin, PS, est nommé en qualité de scrutateur, à l'unanimité.
- M. Raphaël maire, PLR, est nommé en qualité de scrutateur, à l'unanimité.

## **II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **11. Informations**

M. Philippe Augsburger, maire, prononce ce qui suit : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Diriger une commune n'est pas une science exacte.

Le Conseil municipal est particulièrement au front ces derniers mois à ce sujet. Une délégation de la commission de gestion, le bureau du Conseil général et les présidents de groupes ont été informés de façon fouillée, la semaine passée, des défis relevés et à relever dans un proche avenir... En voici un bref résumé. Il faut savoir qu'une partie des tâches que doit accomplir la Municipalité de Tramelan est imposée par le droit supérieur ou par des réalités sociales :

- L'engagement de personnel au Service social est étroitement lié à la croissance constante du nombre de cas traités par le service ; mais il y a encore :
- les exigences liées à la libéralisation du marché de l'électricité ;
- la délivrance des bons de garde ;
- la nomination d'un chargé de sécurité pour les bâtiments communaux ;
- la multiplication des répudiations dans le traitement des dossiers de successions

Les Départements – Chancellerie – STT – Finances et Infrastructures – sont touchés par de profondes restructurations qui ont une influence sur la gestion du personnel. L'ouverture du marché de l'électricité, la collaboration avec la SACEN SA et INERA SA impactent également notre approche : le Service de l'électricité (SET) va, en effet, connaître une profonde mue. Le secrétariat des Services techniques a également été renforcé. Les autres services des STT ne sont épargnés par la nouveauté. Le Service des eaux a quant à lui été restructuré. Des réflexions ont également lieu du côté de la station d'épuration puisqu'un raccordement à la STEP de Loveresse pour le traitement des micropolluants est en cours d'étude. Du côté de la chancellerie municipale, on poursuit le questionnement au sujet de l'importance à donner à la problématique des ressources humaines. Rappeler que le service des infrastructures a été passablement revisité ces dernières années. Le Conseil municipal n'a pas clos le chapitre de la restructuration de ses dicastères en gardant à l'esprit l'option commune à 5 dicastères. Des informations supplémentaires : le premier se rapporte au sort du Service social de Tramelan. Des discussions sont en cours en ce moment avec le Service social régional de Tavannes et environs en vue d'un rapprochement structurel. Des défis attendent également le dicastère des écoles dans un avenir proche. Et vous le savez durant l'année 2020, il a intégré dans les effectifs communaux l'équipe de l'École à journée continue. L'association Les Lucioles a de son côté laissé entendre que la crèche pourrait aussi devenir communale dans un proche avenir. Le Service financier communal a également dû repenser son fonctionnement. Un profond remaniement a eu lieu qui débouchera sur une nouvelle répartition des tâches au sein de ce service. En conclusion des constats : Nous devons malgré tout rester concurrentiels en termes de salaires. Les derniers recrutements de cadres communaux ont montré la nécessité d'offrir des traitements à la hauteur de ce que le marché offre. Il s'agit aussi et en parallèle de diminuer la charge de travail des conseillers municipaux et du maire. Les défis sont nombreux. Le Conseil municipal y travaille continuellement, mais plus spécialement lors des journées au vert qui se tiennent deux fois l'an. Je vous remercie de votre attention. »

M. André Ducommun, CM, tient à remercier le Conseil général au nom des citoyens de Tramelan, des commerçants et du Conseil municipal, d'avoir accepté la motion Thierry Gagnebin concernant les « 20 Promos ». 70 % de la population est venue chercher le don accordé et les masques gratuits du canton. Pour ce qui est du solde, le Conseil municipal prendra une option dans une prochaine séance afin de favoriser les personnes en difficulté en raison de la 2<sup>e</sup> vague de la pandémie et pour les Fêtes de Noël.

### III. Divers

#### 12. Résolutions

Le président mentionne le dépôt d'une résolution de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « 5G : transparence et principe de précaution ». Le contenu de la résolution est le suivant dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

« En tant qu'organe législatif de notre village, estimant avoir une responsabilité dans le débat en cours, nous sommes interpellé-e-s par le déploiement de la technologie de téléphonie mobile dite « 5G », de manière générale et sur le territoire communal de Tramelan en particulier.

**Nous estimons qu'il est primordial que soient préservés les intérêts de la population.**

À Tramelan, un premier permis de construire a été octroyé par la Préfecture du Jura bernois pour transformer une antenne existante. La publication officielle de cette demande de permis ne comportait cependant aucune mention explicite de la 5G : une telle manière de procéder pose question. En Suisse, alors que la résistance grandit en raison des risques encore mal connus de la 5G pour la santé, les opérateurs en équipent leur réseau sans attendre. La crainte : cette technologie risque d'être imposée à l'ensemble de la population sans débat démocratique. Dans ce contexte et en vue de futures demandes de permis :

**Nous rappelons et soutenons que la population a le droit d'être informée de manière transparente et le droit de se prononcer.**

Nous en référons notamment au postulat « Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G » accepté par le Grand Conseil bernois en novembre 2019, qui demande entre autres « que la publication des procédures d'autorisation fournisse des indications compréhensibles par toutes et tous sur le but du projet, afin que les personnes et organisations habilitées à faire opposition puissent identifier immédiatement d'éventuels liens avec la 5G ».

**Nous rappelons et soutenons que la population a le droit d'être protégée par le principe de précaution.**

La 5G est une question d'intérêt public : elle est l'objet à la fois de discussions politiques en cours et d'études sur son impact dont les résultats ne sont pas connus. Nous en référons donc au principe de précaution, qui doit primer. Nous en référons également à la procédure définie en avril 2020 par le Conseil fédéral, qui a tenu partiellement compte des réticences exprimées par la population en refusant d'assouplir les valeurs limites d'exposition au rayonnement non ionisant (RNI) ; un rapport « Pour un réseau de téléphonie mobile dans le respect du développement durable » est attendu pour fin 2021, étant précisé que dans l'immédiat, « Le principe de précaution de la Loi sur la protection de l'environnement doit cependant être appliqué ».

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole à son auteur.

M. Vital Gerber, Groupe Débat, se réfère au récent reportage du 19h30 sur la TSR qui a abordé la question de la 5G et les problèmes que soulève cette technologie actuellement. Il regrette qu'il n'y ait pas réellement de débat démocratique si ce n'est par la résistance qui y est opposée.

La 5G a connu un départ très rapide en Suisse. Pour l'heure, il n'y a pas de données significatives et scientifiquement éprouvées quant aux effets de cette technologie sur les êtres vivants, argumente le membre du Groupe Débat. Les opérateurs se livrent néanmoins une course effrénée et le nombre d'antennes émettrices 5G explose, augurant également une hausse de consommation d'énergie.<sup>1</sup>

La réponse du Conseil municipal à l'interpellation sur les antennes 5G a permis de clarifier la situation actuelle à Tramelan, concernant le permis de construire déjà octroyé et le fait que d'autres demandes de permis devraient suivre.

Cette réponse illustre bien le problème de la transparence : la 5G était mentionnée dans le libellé du préavis, mais supprimée dans la publication officielle du permis de construire pour l'antenne des Lovières. Si cette mention n'est apparemment pas obligatoire à ce jour d'un point de vue juridique, la tendance politique va clairement vers une exigence d'information sans ambiguïté à la population. C'est ce que demande le postulat Vanoni cité dans la résolution ; le Conseil exécutif lui-même s'était d'ailleurs déclaré « favorable à ce que la 5G soit mentionnée dans les demandes de permis ».<sup>2</sup>

La question de la 5G n'a rien d'un « avis subjectif » : c'est une question d'intérêt public, et donc « politique ». Elle est largement discutée, à tous les niveaux :

- Au niveau fédéral : le Conseil fédéral a décidé de la suite de la procédure au mois d'avril, suite à un rapport du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » : des mesures d'accompagnement doivent être mises en œuvre, et le nouveau rapport attendu pour fin 2021 doit répondre à un postulat du Conseil des États.<sup>3</sup>
- Au niveau cantonal : les cantons du Jura, Vaud et Genève par exemple ont pris les devants avec des moratoires, pour freiner la construction de nouvelles antennes 5G.
- Au niveau communal : les médias régionaux relayaient récemment les nombreuses oppositions à des permis délivrés par la ville de Bienne (5.11.2020). Mais on signalera en particulier l'exemple de Villeret, où ce sont les autorités communales elles-mêmes qui ont fait opposition à deux demandes de permis 5G.

Ces exemples montrent qu'un suivi proactif de ce dossier en constante évolution est absolument nécessaire. De nombreuses questions demeurent ouvertes.

Le but de cette résolution est avant tout de permettre le débat ; nous aimerions attirer l'attention des autorités municipales et préfectorales comme celle de la population tramelote sur ces questions de fond.

Comme il s'agit d'une résolution, le président explique que son traitement peut être effectué durant cette séance même. Il ouvre donc la discussion.

Pour M. Cristian Hasler, PS, il est difficile d'interagir sur une résolution qui vient d'être déposée. Le texte soulève plusieurs questions. Il tient à préciser ce qui suit. Aujourd'hui, la fracture numérique est une réalité en Suisse.

<sup>1</sup> Cf. par exemple le dossier sur le site de la RTS : <https://www.rts.ch/dossiers/observatoire-de-la-5g/>

<sup>2</sup> Postulat Vanoni : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-bd21c5c1324949bb9d5d01eea42eae30.html>

<sup>3</sup> Dossier sur le site de l'OFEV : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/rapport-groupe-de-travail-telephonie-mobile-et-rayonnement.html#832727128>

Les cantons de Vaud et Genève mettent en place des moratoire parce qu'effectivement la 5G possède différentes fréquences d'antenne, différences fréquences d'émissions comparables à celles déjà connues de la 3G et de la 4G. Il existe une troisième fréquence qui s'appelle fréquence millimétrique et qui est utilisée pour les lieux à haute densité de population, typiquement les stades, les villes où actuellement la 4G a atteint ses limites. Ce qui est préconisé pour ces cas de figure, c'est d'augmenter le nombre d'antennes et réduire les émissions. La multiplication des antennes a créé une certaine méfiance. Il rend attentif au fait que dans notre région, nous avons besoin de cette technologie parce que la topographie est telle que nous sommes moins interconnectés. Quant à la consommation d'énergie avec la 5G, effectivement elle va augmenter. A titre de comparaison, M. Hasler indique que 80 % de l'énergie mondiale produite est consommée par internet.

M. Emmanuel Contesse, Groupe Débat, rappelle le but de la résolution. Il ne s'agit pas de se déclarer pour ou contre la 5G. Il ne s'agit pas d'une thématique communale ni cantonale mais fédérale. Le but du texte est d'inciter les autorités supérieures à être le plus transparentes possible. On connaît d'autres thématiques dans la région où l'on voit que le débat se crispe. Dans ce contexte-là, c'est important que les autorités supérieures fassent en sorte qu'il y ait un maximum de transparence pour que le débat ne bascule pas dans des travers de type : « On ne nous a pas informés ».

M. François Rüfli, PLR, revient sur ce qui a été dit. Les partenaires qui vont utiliser ces moyens doivent renouveler leurs équipements, 3G, 4G. Ils n'ont d'autre choix que de les renouveler avec de la technologie actuelle. On parle déjà de la 6G. L'idée est de remplacer l'équipement par des moyens dépendants de l'endroit où l'on se trouve. Par rapport au débit que l'on a dans une localité comme la nôtre, on n'a pas besoin de déployer un grand nombre d'antennes et de la 5G. Il est important de respecter ce qui est lié à l'ionisation. La loi est très claire en ce domaine sur ce qui est permis ou pas. On travaille avec ces moyens-là depuis une trentaine d'années. M. Rüfli estime que ce laps de temps est trop court pour connaître les incidences sur la santé publique. Le principe de précaution doit ainsi aussi être pris en compte.

Le président indique ne pas saisir ce que la résolution demande. Il a de la peine à la comprendre.

M. Gerber remercie pour les discussions. Le but n'est pas de dire que l'on est pour ou contre la 5G. Il souhaite que Législatif donne un signal et rappelle des éléments importants comme la transparence. Cela n'a pas été le cas dans le permis de construire octroyé. C'est la moindre des choses que cela soit transparent. Il s'agit aussi de rappeler le principe de précaution. Le Conseil fédéral a refusé d'assouplir les valeurs limite d'exposition aux rayons non ionisants. C'est aussi au nom du principe de précaution qu'en 1999 la Suisse avait établi des normes dix fois plus basses que celles recommandées par l'OMS. Malgré cela, le réseau téléphonique mobile a pu être mis en place. La résolution est par définition non contraignante, conclut-il.

La parole n'étant plus demandé, le président dépose une motion d'ordre.

La séance reprend à 20h55.

Le président rouvre la discussion.

M. Hasler n'a pas compris ce qui est demandé dans la résolution. En fait lors du dépôt d'un permis de construire, on vote sur un emplacement mais pas sur les fréquences données. C'est l'OFCOM qui prend cette décision. Demande-t-on que dans le permis de construire soit spécifié la G de l'antenne ?



M. Gerber précise que ce qui est important est mis en gras dans son texte, c'est-à-dire une information transparente et le droit de se prononcer et soutenir le principe de précaution. M. Gerber regrette que les opérateurs fassent pression pour que les limites variables en matière de rayons non ionisants soient augmentées. La 5G doit être mentionnée dans les permis de construire.

La discussion n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Au vote, le Conseil général accepte par 11 voix favorables et 24 abstentions le contenu de la résolution de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « 5G : transparence et principe de précaution ».

### **13. Motions – postulats**

Le président constate le dépôt de deux motions.



M. Thierry Gagnebin, PS, dépose une motion intitulée « Pour une mise en valeur du savoir-faire en mécanique horlogère et des comptoirs horlogers de Tramelan » dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. L'intervention demande ce qui suit : « Le 25.03.2019, la candidature des Savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art a été officiellement déposée à l'UNESCO par l'Office fédéral de la culture en vue d'une inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La Suisse a déposé ce dossier en collaboration avec la France. L'UNESCO devrait décider de l'inscription de cette tradition vivante emblématique de l'Arc jurassien en novembre 2020. Dans son communiqué de presse, l'Office fédéral de la culture relève que l'industrie horlogère est à la croisée des sciences, des arts et de la technique et que ces savoir-faire conjuguent des compétences individuelles et collectives, théoriques et pratiques, dans le domaine de la mécanique et de la micromécanique. Selon le journal Le Progrès du 29.12.1978, l'horlogerie a été introduite à Tramelan dès 1729 et marque donc l'histoire du village depuis près de 300 ans. Aujourd'hui différents aspects de notre histoire horlogère sont déjà mis en valeur, comme les demi-journées « Vivre l'horlogerie » mises sur pied par le CIP. Toutefois l'histoire si spécifique de nos comptoirs horlogers, des différents lieux de production dans la localité, des nombreux métiers de l'horlogerie pratiqués dans ces différents ateliers, des flux et des interactions entre les différents acteurs de l'horlogerie locale sont largement méconnus aujourd'hui. Il est ainsi proposé que le Conseil municipal mette sur pied une commission ayant pour tâches principales de mettre en place un travail de recensement et de mise en valeur du patrimoine et du savoir-faire horloger de la localité, d'hier et d'aujourd'hui. Cette commission pourrait ainsi réunir des archivistes, des spécialistes des domaines horlogers, des collectionneurs, etc. En cas de validation de l'inscription par l'UNESCO, la commune de Tramelan pourra alors également bénéficier des différentes synergies qui se développeront au niveau de l'arc jurassien. »



Mme Myriam Tellenbach, PLR, dépose la motion intitulée « Zones industrielles et artisanales », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. L'intervention demande ce qui suit : « Constatation est faite que le manque de terrain affecté à l'industrie et surtout à l'artisanat dans notre commune est flagrant. Cela implique le risque de voir des entreprises quitter notre territoire. Nous demandons donc au Conseil municipal de prendre toute disposition nécessaire afin de développer le plus rapidement possible de nouvelles zones industrielles et artisanales afin de pallier ce déficit ».

#### 14. Interpellations

Le président laisse la parole aux interpellations. Il rappelle que ces interventions se font par écrit.



M. Sébastien Wyss, PLR, dépose l'interpellation suivante, intitulée « Création de deux places de stationnement / aires pour camping-cars permanentes », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante : « Nous proposons la création de 2 places de stationnements / aires pour camping-cars permanentes sur la commune de Tramelan. En effet, il serait opportun de prévoir des aires d'accueils pour camping-cars de passage. Ces aires ne doivent pas forcément prévoir de services (style vidange, approvisionnement en eau, etc.). Le fait de ne pas proposer ces services limite la durée de stationnement à 2-3 jours sur places. Ensuite les camping-cars doivent aller se ravitailler ou vider et donc se déplacer. Une borne « Euro relais » de ravitaillement serait cependant un plus pour la commune. Les places doivent être délimitées et prévues pour 4 à 6 camping-cars au maximum. Ces places peuvent être payantes (maximum 10.- par jour sans services, paiement simple avec Apps et incluant la taxe de séjour) ou gratuites. Elles doivent être créés dans des emplacements stratégiques afin que les touristes puissent accéder facilement aux commerces du village ainsi qu'aux restaurants. Ces touristes bénéficieraient d'un bon pouvoir d'achat et il faut pouvoir en profiter. Le secteur des Lovières ou Les Reussilles se prêteraient par exemple très bien au projet. Ces aires ne concurrencent pas le camping qui lui est plus adapté aux longs séjours, le plus souvent en caravane. Les camping-caristes sont totalement indépendants et ne se rendent que rarement au camping. Un bon concept d'aires permet d'éviter les débordements et d'envoyer les campeurs qui se stationnent mal dans les endroits prévus. »

#### 15. Petites questions

Le président cède la parole aux conseillères générales et aux conseillers généraux en rappelant que le temps imparti pour poser des petites questions est limité à trente minutes.



Mme Audrey Châtelain, PS, relève que le haut de la Vie Charrau est particulièrement sombre lorsqu'il fait nuit. Elle demande que la commune installe un réverbère sur la Rue du Chalet car il y a énormément de promeneurs. Ce serait un plus pour la sécurité et la visibilité, argumente-t-elle.

M. Mathieu Chaignat, CM, répond qu'il va étudier la chose.



M. Pierre von Allmen, UDC, s'interroge au sujet des déchets de la Marnière. Il demande où ils vont être entreposés et s'il va y avoir des coûts supplémentaires. Qui va payer, lance-t-il ?

M. Christophe Gagnebin, CM, répond en ces termes. Comme cela a été annoncé dans les médias, les boues seront déplacées ces prochains jours à la Combe Bernard. Il faut préciser qu'il était indispensable de sécher ces boues. On n'aurait pas pu les entreposer directement à la Combe Bernard en l'état où elles sont sorties de l'étang à l'époque. On avait espéré, sur conseil des offices cantonaux compétents, de pouvoir valoriser ces boues comme engrais. Mais d'une part elles ne sont pas tout à fait sèches et d'autre part il faudrait les broyer, ce qui, là, engendrerait un coût supplémentaire de CHF 20'000.-.

C'est pourquoi et aussi pour s'en tenir à la promesse faite aux riverains de tout terminer cette année que le Conseil municipal va évacuer ces boues en direction de la Combe avec l'accord des offices cantonaux compétents.

M. von Allmen insiste sur les coûts engendrés.

M. Gagnebin, CM, répond que les coûts induits si ces boues avaient été apportées aux agriculteurs pour les épandre sur leurs terrains devraient être équivalents à ceux engendrés par les transports nécessaires pour les acheminer jusqu'à la Combe Bernard.

#### **16. Correspondance au Conseil général**

Pas de correspondance signalée par le président.

#### **17. Divers**

Le président communique les dates des séances du Conseil général en 2021 :

- Lundi 22 février 2021
- Lundi 19 avril 2021
- Lundi 28 juin 2021
- Lundi 20 septembre 2021
- Lundi 15 novembre 2021

Le lieu des séances n'est pas encore déterminé. L'heure est fixée à 19h30.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h15.

#### **Au nom du Conseil général**

Le Président :                      Le Secrétaire du procès-verbal :

Raphaël Maire                      Hervé Gullotti

Annexes :

- Présentation de l'Association Parc régional Chasseral
- Résolution de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulée « 5G : transparence et principe de précaution »
- Motion de M. Thierry Gagnebin, PS, intitulée « Pour une mise en valeur du savoir-faire en mécanique horlogère et des comptoirs horlogers de Tramelan »
- Motion de Mme Myriam Tellenbach, PLR, intitulée « Zones industrielles et artisanales »
- Interpellation de M. Sébastien Wyss, PLR, intitulée « Création de deux places de stationnement / aires pour camping-cars permanentes »